

COMMUNE DE CHAILLEY (89770)

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ENQUETE PUBLIQUE
Demande d'autorisation environnementale



Activités d'abattage et de découpe de viande de volailles

Responsable de la société
Monsieur Damien CALANDRE
Directeur Général

Monsieur Hubert MONTIGNY
Directeur du Site

Monsieur Matthieu ALESSANDRI
Services Sécurité /Environnement

RAPPORT D'ENQUETE

Commissaire enquêteur
Pierre GUION

du 21 Janvier au 21 Février 2022

SOMMAIRE

Ce rapport est composé d'une partie descriptive, (site existant en exploitation), d'un nouvel aménagement technique, d'une l'évolution de son système de production, d'une partie analytique et réglementaire, d'une étude d'impact, du déroulement de l'enquête, des observations du public, des conclusions et avis du commissaire enquêteur et d'un mémoire en réponse du porteur de projet de demande d'autorisation environnementale.

RAPPORT D'ENQUETE

1ère Partie

1 -Présentation du dossier:

1-1	Historique	4/5/6
1-2	Localisation	6
1-3	Cadre juridique	7
1-4	Situation administrative	7
1-5	Activités	7/8
1-6	Capacités et moyens	8/9
1-7	Potentiel	9
1-8	Capacités financières	9
1-9	Objet de la demande	9/10
1-10	Objectif	10

2 ème partie

Site de l'entreprise

2	Caractéristiques du site et activités du projet	11
2-1	Situation des installations	11
2-2	Organisation du site	12
2-3	Aménagements du projet	12/15
2-4	Phase opérationnelle	15/18
2-5	Stockage	19/24
2-6	Gestion de l'eau	25/28
2-7	Commentaire du C.E	28

3 ème Partie

Étude d'impact et environnement

3-1	Méthodes et analyses utilisées	29/30
3-2	Impact sur le site	31/32
3-3	Impact sur la biodiversité	32
3-4	Impact sur l'eau	32
3-5	Impact sur l'air	33
3-6	Impact sur la STEP	34
3-7	Impact sur l'air et le trafic (GES)	34
3-8	Impact sur le bruit	35/36
3-9	Impact sur les déchets	37
3-10	Impact sur l'énergie	37
3-11	Impact sur les vibrations	37
3-12	Commentaire du C.E	37

4 ème Partie

Évaluation et risques sanitaires

4-1	Étude	38
4-2	Situations	38
4-3	Objectif de l'évaluation	38
4-4	Identification	39/40
4-5	Bilan sonore	40/41
4-6	Émissions odorantes et traitements	41/42
4-7	Hydrographie	43
4-8	Hydrologie	43
4-9	Conclusions	43/44

5 ème Partie

Évaluation des dangers

5-1	Étude des dangers	45
5-2	Zone des dangers	45/46
5-3	Description du site	47
5-4	Accidentologie	47/48
5-5	Malveillance et risques	49
5-6	Dangers d'origine interne	49/51
5-7	Prévention	52
5-8	Surveillance du site	52/53
5-9	Sécurité sur le site	53
5-10	Commentaire du C.E	54

6 ème Partie

Déroulement de l'enquête

6-1	Désignation du C.E	55
6-2	Information du public	55/56
6-3	Dossier	56
6-4	Porteur du projet	56
6-5	Objet de l'enquête	56/57
6-6	Clôture de l'enquête	57
6-7	Bilan	57/58
6-8	Mémoire en réponse	58

Annexes:

- 1) Procès Verbal de Synthèse
- 2) Mémoire en réponse du porteur de projet

PREAMBULE

Toute exploitation industrielle ou agricole, susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, et comprise dans la [nomenclature des installations classées](#) de par ses activités ou ses substances stockées ou utilisées, est une **installation classée**. La [nomenclature des installations classées](#) soumet les installations à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés .

Depuis le 1er mars 2017, dans le cadre de la simplification et de la modernisation du droit de l'environnement, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont fusionnées au sein de **l'autorisation environnementale**. Pour un même projet, les enjeux sont ainsi mieux intégrés et pris en compte, l'autorisation est demandée en une seule fois et un seul arrêté préfectoral de prescriptions est délivré, intégrant les autorisations embarquées.

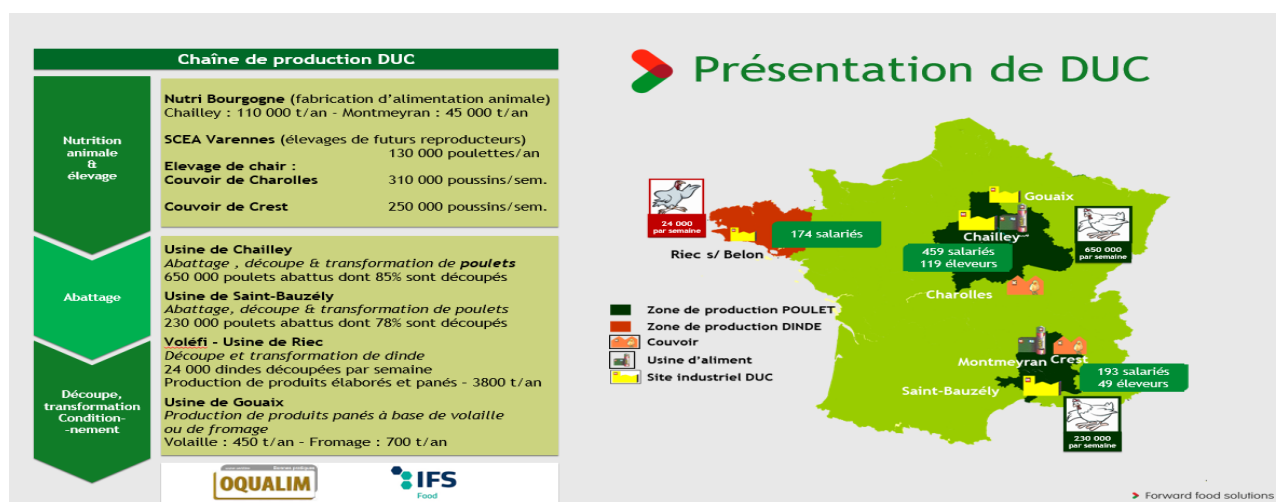
La Société DUC, située sur la commune de Chailley, dans le département de l'Yonne (89), a sollicité une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'agrandissement et d'augmentation de production au sein du site industriel d'abattage et de découpe de volailles et des activités connexes, . Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la nouvelle installation entraîne une demande d'autorisation au titre de la rubrique 3642-3. L'établissement reste soumis à autorisation ICPE pour les rubriques 3641, 2730, 3650. Le projet est soumis à évaluation environnementale systématique au titre du (1a) de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

1 ere Partie

Présentation du dossier:

Réalisé par la Société GESsec (139, Impasse de la Chapelle, 42155, Saint Jean Saint Maurice sur Loire). Il est présenté sous forme de classeur qui regroupe plusieurs documents (total de 450 pages et 6 plans): *une demande d'autorisation environnementale, *une étude impact, *de nombreuses annexes, *un avis de la MRAE Bourgogne- Franche-Comté (BFC), *un avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) , *un avis de la direction Départementale des Territoires de l'Yonne (DDT), *un avis technique du dossier du SAGE, *un avis de la DRAC, *un mémoire en réponse de la société DUC.

1-1 - Historique:



L'établissement intitulé « la Chailliotine » fut créé en 1966 par Monsieur BOURGOIN, sur le territoire de la commune de Chailley (89770). Son activité primaire était orientée vers un atelier de découpe de dinde, puis son développement s'est effectué en fonction de la demande de ce produit, d'autres besoins et soumis aux nouvelles réglementations:

- ◆ **1987** - Création d'une unité de fabrication d'aliments pour volailles à base de céréales (la Provenderie).
- ◆ **1989** - Extension de l'usine et diversification des produits:
 - Construction de l'abattoir et de l'atelier de découpe de poulets,
 - Construction de l'atelier de traitement des sous- produits animaux,
 - Construction de la station d'épuration.

(Le 09/06/89)- Obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

- ◆ **1997** - Extension de l'atelier Provenderie.

(Le 10/08/01)- Obtention d'un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

- ◆ **2002** - Construction de l'atelier de surgélation.
- ◆ **2004** - Aménagement sur les réseaux d'eaux pluviales et création d'un bassin de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction avec mise en place d'un séparateur à hydrocarbures.
- ◆ **2005** - Rénovation du bio-filtre pour désodoriser les effluents gazeux de l'atelier de traitement des sous - produits animaux.
- ◆ **2007** - Aménagement au niveau de la station d'épuration, installation d'un bassin biologique forte charge.
- ◆ **2008** - Changement des installations frigorifiques avec renouvellements des tours aéroréfrigérantes et substitution du fréon R22 par l'ammoniac.
- ◆ **2009** - Création de l'atelier de fabrication de viandes séparées mécaniquement (*arrêt de l'activité de découpe de dindes*).
- ◆ **2013** - STEP, changement de dégrilleur, mise en place d'un tamis rotatif, création d'un nouveau clarificateur, remplacement de la presse à bandes des boues par une centrifugeuse.
- ◆ **2017** - Intégration du groupe DUC au groupe PLUKON FOOD GROUP.

Le 28/11/2017 - Obtention d'un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

- ◆ **2017/2018** - Modernisation et augmentation de la capacité de production de l'abattoir, de la découpe et du conditionnement.
- ◆ **2018** - Mise en place d'un nouveau système de traitement des odeurs en remplacement du bio filtre.
- ◆ Extension et modernisation du hall de réception des animaux.
- ◆ Installation au niveau de l'usine d'un dégraisseur des eaux usées industrielles de l'abattoir.

2021 - Demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter les activités d'abattage et de découpe de viande de volailles. Établissement demandeur: société DUC, site de Chailley (89770, département de l'Yonne). Enquête publique du 21 Janvier au 21 Février 2022.

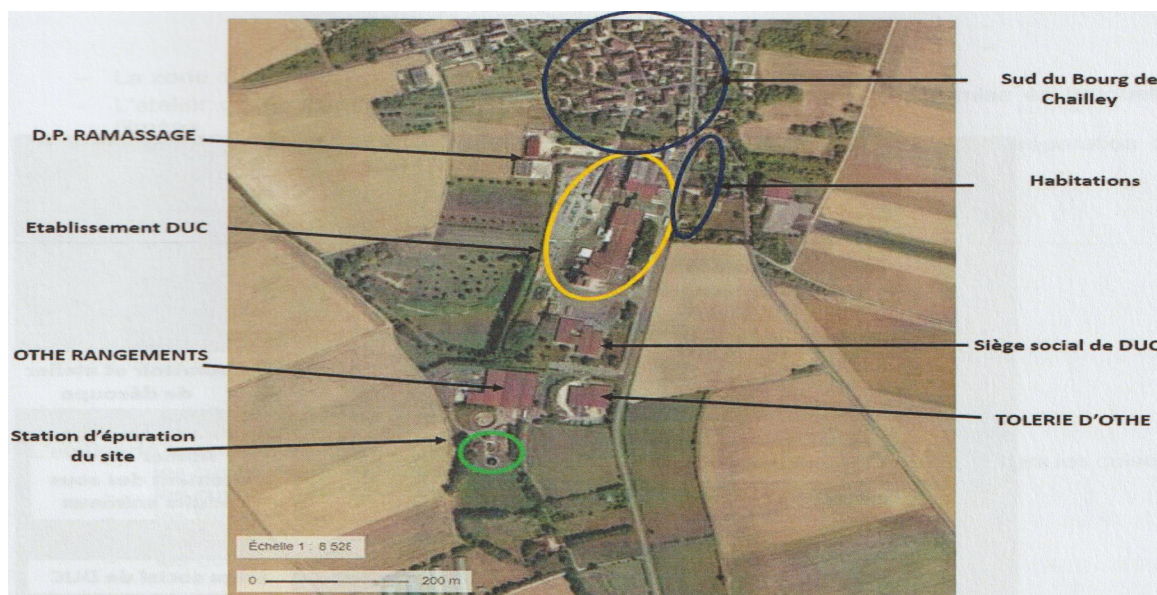
En 2017, DUC a intégré Plukon, Food Group, spécialiste de la volaille qui compte 9 sites de production dédiés à ces activités. Il emploie environ 6500 salariés, avec plus de 800 collaborateurs et 200 éleveurs dans 6 pays d'Europe. Le site de Chailley se modernise pour atteindre un niveau de compétitivité. Fort de 598 salariés et 120 éleveurs, les produits fabriqués sont destinés à la grande distribution. DUC maîtrise entièrement la filière d'élevage par la reproduction, l'accoupage, l'élevage des poulets et la fabrication d'aliments collectés sur le territoire.

Le site de Chailley, d'abattage, de découpe de viande de volailles, a déposé une demande d'augmentation de sa production, avec des aménagements réactualisés de ses structures techniques plus adaptées et répondant à ses besoins. Aujourd'hui l'abattoir traite 650 000 poulets par semaine: la filière DUC n'a pas la capacité d'approvisionner son site à 100%. Pour répondre aux besoins du marché, un plan de développement d'élevage supplémentaire est en cours sur le secteur.

1-2 - Localisation:

La société DUC est implantée au sud du bourg de la commune de Chailley, en bordure de la Route Départementale (RD) n°30, axe de déplacement principal de son territoire communal.

L'entreprise de production est contiguë au Ru de la Fontaine, affluent du Créanton, qui chemine sur son territoire en direction de Venizy, commune limitrophe.



Le site d'exploitation: installations de production, bâtiments administratifs et station d'épuration sont bordées par :

- Au nord : des habitations,
- A l'est : la route départementale D30, puis des habitations et des parcelles agricoles,
- Au sud : l'entreprise OTHE RANGEMENTS et la SARL TOLERIE d'OTHE, puis la station d'épuration du site de DUC,
- A l'ouest : un étang, des habitations, des parcelles agricoles et la société D.P. RAMASSAGE.

1-3 - Cadre juridique:

Vu le Code de l'Environnement (Livre V, Titre 1er) relatif aux Installations Classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les chapitres II (évaluation environnementale) et III (Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), du titre II du Livre 1er du Code de l'Environnement, et vu:

- L'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;
- Le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale;
- Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes;
- La demande reçue le 24 février 2021, complétée le 10 mai 2021, par laquelle la société DUC sollicite l'autorisation environnementale en vue d'augmenter ses activités d'abattage et de découpe de viande de volailles sur le territoire de la commune de Chailley;
- Le dossier comprenant une étude d'impact produite à la demande susvisée;
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du 29 juin 2021, le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis et les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen;
- Le rapport de recevabilité de l'inspection des Installations Classées en date du 18 novembre 2021;
- L'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 26 novembre 2021, désignant M. Pierre GUION, chargé d'affaires à France Télécoms en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

1-4 - Situation Administrative:

Identité du demandeur, dénomination de l'établissement demandeur :

- (N° SIRET 722 621 166 00049 Code NAF 1012 Z)
- Adresse de l'établissement du demandeur: DUC, Siège social (2, Grande Rue, 89770, Chailley.): Forme juridique Société par actions simplifiées, Capital 11 100 000 €.

Responsable de la société:

- Monsieur Damien CALANDRE: Directeur Général, signataire de la demande.

Personnes chargées du dossier:

- Monsieur Damien CALANDRE: Directeur Général,
- Monsieur Hubert MONTIGNY: Directeur du site de Chailley,
- Monsieur Matthieu ALESSANDRI: Services Sécurité / Environnement.

1-5 - Activités:

- * Abattage et découpe de volailles.
- * Traitement de sous-produits animaux.
- * Fabrication d'aliments pour volailles à base de céréales.

L'établissement est régi par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 28 novembre 2017. Cet arrêté fait suite à l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2001, complété et modifié par les arrêtés complémentaires du 13 août 2002, du 15 juillet 2003, du 3 février 2004,

du 13 juillet 2007, du 24 octobre 2008, du 5 janvier 2010, du 25 juillet 2012, du 2 août 2012 et du 22 avril 2013. Le tableau ci-dessous présente les rubriques de la nomenclature des installations classées sous lesquelles l'activité de la société DUC à Chailley (89) est répertoriée.

Activités classées au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Autorisation / Déclaration).

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques ou volume des activités	Régime*
3641	Exploitation d'abattoir La capacité de production étant supérieure à 50 t/ j	227t/j	A
3642-3	Traitement et transformation de matières premières animales et végétales La quantité de produits étant supérieure à 75 t/j	910t/j	A
2730	Traitement de sous-produits d'origine animale La capacité de traitement étant supérieure à 500 kg/j	150t/j	A
3650	Élimination ou recyclage de carcasses ou déchets animaux La capacité de traitement étant supérieure à 10 t/	23t/j	A
2260-1	Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires La capacité étant supérieure à 300 t/	600t/j	A
2921.a	Les installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique. La puissance thermique totale étant supérieure à 3 000 kW	4729kw	E
4735-1.b	Emploi ou stockage d'ammoniac La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant comprise entre 150 kg à 1,5 t	1400kg	DC
2910-A-2	Installation de combustion La puissance thermique maximale étant comprise entre 2 et 20 MW	11,3MW	DC
4718-2	Stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant comprise entre 6 et 50 tonnes	34,5t	DC
1511-3	Entrepôts frigorifiques Le volume susceptible d'être stocké étant compris entre 5 000 m ³ et 50 000 m ³	8900m3	DC
4725-2	Emploi et stockage d'oxygène : La quantité employée étant comprise entre 2 et 200 tonnes	3,4t	D
2663-1-c	Stockage de matières plastiques à l'état alvéolaire ou expansé Le volume stocké étant compris entre 200 et 2000 m3	935m3	D
* A : Autorisation / D : Déclaration : DC : déclaration avec contrôle périodique			

1-6 - Capacité techniques et moyens:

La société DUC constitue une garantie quant à la qualité des opérations d'abattage et de découpe. L'application de la méthode HACCP (- Hazard Analysis Critical Control Point) est en place. Les responsables du site disposent de formation initiale et d'une expérience professionnelle dans les activités liées à l'industrie agro-alimentaire et plus particulièrement l'activité d'abattage et de découpe. L'expérience professionnelle dans l'industrie agro-alimentaire et les compétences techniques et commerciales des dirigeants et de l'encadrement ont permis le développement des activités du site.

La société DUC s'investit encore davantage dans le domaine de la sécurité alimentaire en intégrant la norme de certification IFS (International Food Standard). L'IFS présente des exigences organisées en 5 chapitres :

- ◆ Management du système de la Qualité (incluant l'HACCP).
- ◆ Responsabilité de la Direction.
- ◆ Management des ressources.
- ◆ Réalisation du produit.
- ◆ Mesures, analyses et amélioration.

Le personnel de la maintenance reçoit une formation continue dans le cadre de leur habilitation électrique, cariste, STT, formation hygiène... Les opérations de contrôle et de vérification des matériels sont confiées à des organismes extérieurs spécialisés et agréés.

Depuis son intégration au groupe PLUKON FOOD GROUP en 2017, la société DUC bénéficie de l'appui technique et du retour d'expérience de ce groupe qui est un des leaders européens de l'industrie de la volaille : il compte onze abattoirs de volailles et sept usines de transformation et de conditionnement aux Pays-Bas, en Allemagne, en Belgique, en France et en Pologne, où, à ce jour, 9,5 millions de poulets sont abattus et transformés chaque semaine.

1-7 - Potentiel:

Le site emploie plus de 398 personnes, plus de nombreux intérimaires (environ une centaine) en fonction des besoins de production.

La répartition se fait comme suit:

- › La répartition Atelier abattage, découpe, Maintenance et Administratif: fait état de 346 emplois;
- › La Provenderie: 7 emplois;
- › Le siège social: 59 emplois pour un TOTAL de 412 emplois sur le site;
- › Le site fonctionne 5 jours sur 7 et 6 jours sur 7 en période de haute activité de 2 h à 22 h;
- › L'atelier de découpe et de conditionnement fonctionne 6 jours sur 7 de 4 h à 21 h;
- › L'expédition a lieu du lundi au samedi de 6 h à 22 h;
- › L'atelier de traitement des sous-produits animaux fonctionne en 3 x 8, 6 jours par semaine;
- › La Provenderie (atelier de fabrication des aliments pour les volailles) fonctionne du lundi 00h00 au samedi 24h00.

1-8 - Capacités financières:

La société DUC, au capital de 11 100 000 €, a développé son savoir-faire depuis les années 1972 dans les métiers de l'abattage et de la découpe de volailles, le traitement des sous-produits animaux et la fabrication d'aliments pour volailles à base de céréales.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 197,8 millions d'euros en 2020. Le capital de la société DUC est détenu à 100 % par la société AURELIA INVESTMENTS, filiale à 100% de PLUKON FOOD GROUP depuis mai 2017. PLUKON FOOD GROUP, qui emploie près de 6 000 personnes, a d'ores et déjà investi plus de 20 millions d'euros pour augmenter la production et moderniser les outils industriels de la société DUC. Elle dispose des moyens financiers lui permettant d'assurer l'entretien et le renouvellement des équipements techniques, de mener à bien le projet et de mettre en œuvre les mesures compensatoires nécessaires pour maîtriser les impacts sur l'environnement.

1-9 - Objet de la demande:

La société DUC a pour perspective de continuer à développer ses activités. Elle prévoit pour cela une modification et un nouvel aménagement de ses structures techniques sur son site d'exploitation, en conformité et adaptés à cette demande d'augmentation de sa production :

- › Pour l'abattage (en tonnes de carcasse) : 400 t/j.
- › Pour l'atelier de découpe et de produits transformés : 400 t/j.
- › Pour la fabrication d'aliments à base de céréales pour volailles : 900 t/j.

- Pour le traitement de sous-produits animaux : 315 t/j en produits entrant traités (soit une production de 135 t/j de produits finis).

Les activités seront ainsi portées à 400 t/j d'abattage et 1 435 t/j de produits finis: (400 t/j pour la découpe et produits transformés, 900 t/j pour les aliments pour animaux à base de céréales et 135 t/j pour les sous-produits animaux transformés.

1 -10 Objectif:

La demande d'autorisation est donc établie en vue de présenter les activités et les aménagements prévus sur le site et leur impact sur l'environnement.

L'entreprise s'appuie sur un site existant, équipé d'installations existantes en exploitation à proximité immédiate du Bourg de Chailley, composé de plusieurs bâtiments sus cités.

Dans son organisation future, la Société prévoit un agrandissement de ses installations par:

- ◆ Une extension du hall de réception des animaux.
- ◆ Une plate forme logistique et de nouveaux quais d'expédition.
- ◆ Un projet d'aménagement du parking véhicules légers et de nouvelles voies d'accès au site.
- ◆ Un parking de stationnement poids lourds (zone d'attente) éloigné de la RD n°30.
- ◆ Une zone d'implantation de dispositif épuratoire des effluents complémentaires de la STEP.

L'extension du hall de réception des volailles sera modernisé en conséquence, vu l'augmentation significative de l'admission des animaux. DUC avait projeté de nouveaux aménagements au niveau de l'abattoir et de l'atelier de découpe, pour augmenter cette capacité, par la mise en place en 2020 d'un process améliorant les conditions d'abattage des volailles par un système au gaz respectueux du bien être animal (certains ont été réalisés en 2017/2018).

Concernant la plate forme logistique de chargement et déchargement:

* Déplacement et création d'un parking de stationnement des poids lourds (zone d'attente) d'une surface de 20 000m²: propriété DUC, située en zone agricole non cultivée depuis 5 ans: les aménagements seront effectués à l'Ouest du site après autorisation.

* Création d'un parking d'accès aux véhicules légers, en remplacement des places supprimées.

En ce qui concerne le dispositif épuratoire, une convention entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), sis à Tonnerre, la Mairie de Chailley et la Société DUC, signée le 16 avril 2021, a comme objectif conjoint:

- 1) De restaurer le fonctionnement hydromorphologique du Ru de la fontaine au hameau du Ruet.
- 2) De reméandrer, dans un deuxième temps, le Ru de la Fontaine, au droit du site « Duc » sur la commune de Chailley.
- 3) De tamponner le rejet de la STEP par un dispositif «milieu naturel» pour permettre la diminution de l'impact de l'industriel sur la ressource en eau. De plus, la création d'un traitement supplémentaire de type milieu naturel devrait permettre de limiter les effets du rejet de la STEP sur le cours d'eau.

2 ème partie

Site de l'entreprise

2 - Caractéristiques du site et activités de l'entreprise:

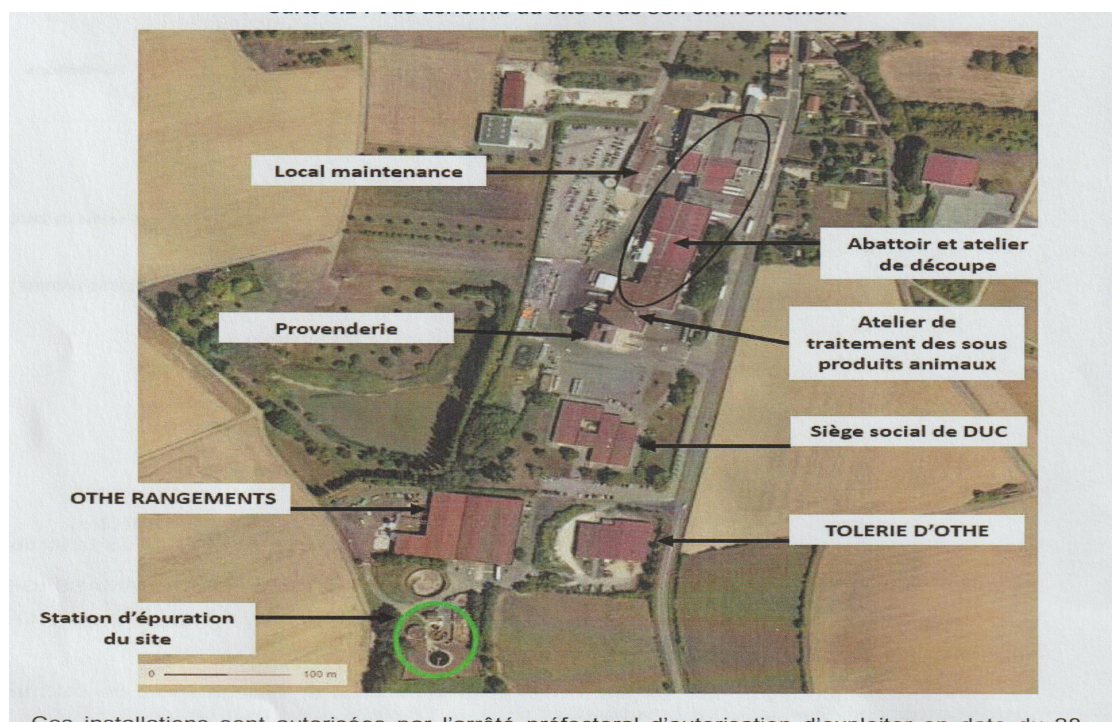
Le site est localisé sur les parcelles cadastrales:

n°72, 84, 86, 87, 234, 235, 239, 257, 258, 263, 264, 328 et 329 en section AC. - n° 76, 77, 78, 79, 93, 94, 98, 153, 180, 181, 182, 183, 185, 188, 189, 190, 192, 200, 201, 202 et 203, 96, 95, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70 et 219 en section ZH.

Elles seront classées en zonage UX réservé au développement industriel après approbation du PLU en cours de validation: celui-ci a fait l'objet d'une enquête publique effectuée du 25 octobre au 3 décembre 2021, en mairie de Chailley .

La station d'épuration de l'établissement est implantée sur les parcelles n°108, 109, 110, 157, 170 et 198 en section AH.

La surface totale du site est de 110 972 m2



2-1 - Situation des installations :

- L' abattoir et l'atelier de découpe.
- L'atelier de traitement des sous-produits animaux.
- L'atelier de fabrication des aliments pour volailles à base de céréales (la Provenderie).
- Le local maintenance.
- Le siège social de la société DUC.

La station d'épuration traitant les eaux usées STEP du site, appartenant à la société DUC, est implantée en extrémité et en aval du site de production. La STEP traitement des effluents reçoit les eaux usées des habitants de la commune de Chailley.

2-2 - Organisation du site:

Le site d'abattage, unité de transformation de viande, est constitué comme suit:

- › Le quai de réception pour la réception et l'accrochage des volailles.
- › La zone d'abattage des volailles abritant :
 - La zone de saignée,
 - La zone d'échaudage,
 - La zone de plumaison,
 - La zone d'éviscération.

La zone de ressuage:

- › L'atelier de découpe, abritant les lignes de découpe de volailles, la mise en barquettes filmées.
- › L'atelier de conditionnement où sont réalisées la mise en cartons et la préparation des commandes.
- › Les zones de stockage avant expédition des produits finis.
- › L'atelier de surgélation de viande.
- › Les chambres froides de stockage en froid négatif.
- › Les locaux de stockage des emballages.
- › Les bureaux de production, les vestiaires et les sanitaires.
- › Les bureaux administratifs.

L'atelier de traitement des sous-produits animaux abrite les équipements suivants :

- › Les cuves de stockage des matières à traiter et leur vis de déchargement vers les cuiseurs.
- › Les trémies de refroidissement des produits après cuisson.
- › Le process de séparation de la graisse.
- › Les cuves et les cellules de stockage des produits après cuisson.

La Provenderie est l'atelier de fabrication des aliments pour volailles à partir de céréales. Elle abrite les équipements suivants :

- › La zone de déchargement des céréales depuis les camions de livraison vers les cellules de stockage des différentes matières premières (céréales).
- › Les équipements nécessaires pour la préparation des aliments.
- › Les cellules de stockage des produits finis (granulés constituant les aliments pour les volailles).
- › La zone de chargement des produits finis en camion.

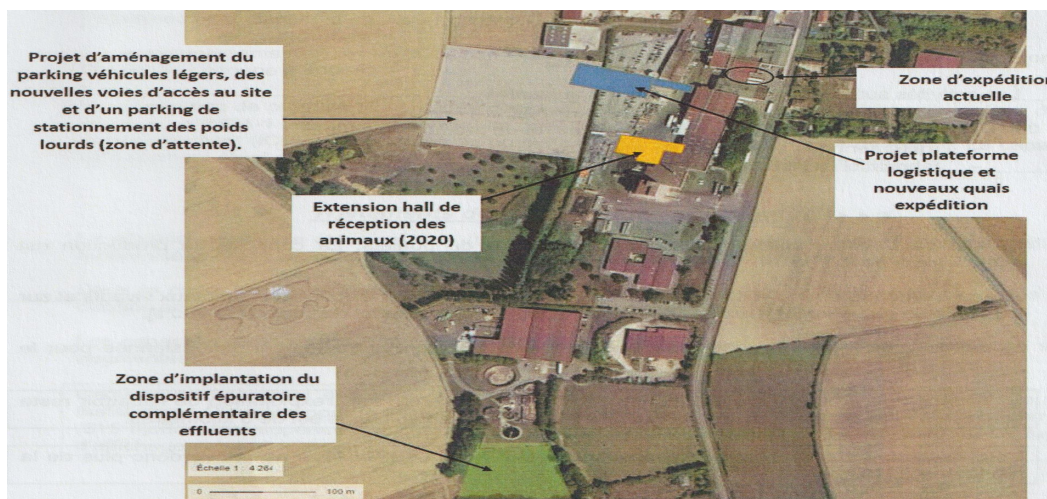
2-3 - Aménagements du projet:

- Aménagements au niveau de l'abattoir et de l'atelier de découpe: ces aménagements ont été réalisés en 2017/2018 pour augmenter la capacité d'abattage et de découpe.
- Remplacement et restructuration du ressuage (2ème semestre 2017). L'ensemble des équipements du ressuage a été remplacé, leur capacité augmentée et le tout délocalisé dans un local réaménagé.

- Augmentation de la capacité de production de l'atelier découpe (4ème trimestre 2017/ 1er trimestre 2018) par la mise en place de deux nouvelles lignes de découpe en remplacement de l'ancienne ligne.
- Augmentation de la capacité de conditionnement (operculage) par la mise en place de neuf nouvelles machines de conditionnement.

Installations actuelles et réaménagements projetés

En 2019, la société DUC a réalisé une extension du hall de réception des volailles en vue de le moderniser par le renouvellement de l'automate de gestion des caisses de volailles.



L'illustration présente les installations actuelles et les aménagements projetés.

Dans la continuité de renouvellement et de modernisation des équipements, elle a investi dans un système d'étourdissement au gaz (mélange de CO₂ et d'oxygène) qui contribue à l'efficacité de cette étape du process tout en améliorant les conditions d'abattage des volailles (au sens du bien-être animal) ainsi que les conditions de travail du personnel. Il est opérationnel depuis octobre 2020.

Suite à ces modifications réalisées, les outils de production sont justement dimensionnés pour une capacité d'abattage et de découpe de 400 t/j.

L'établissement DUC projette également de revoir les zones d'expédition des produits finis (aujourd'hui situées en façade Est du site) en aménageant une nouvelle plate-forme logistique de 2 500 m², en façade Ouest du site.

Un parking de stationnement des poids lourds (zone d'attente) sera créé dans le cadre du nouveau plan de circulation interne.

Un nouveau parking véhicules légers sera également créé en remplacement des places supprimées en vue de l'extension projetée pour la nouvelle plate-forme logistique et pour le stationnement des véhicules du personnel nouvellement embauché dans le cadre du développement de l'activité. Ces deux aménagements seront réalisés sur les parcelles situées à l'Ouest du site, sur une surface agricole d'environ 20 000 m², non cultivée depuis 5 ans.

Au niveau de la station d'épuration, il est prévu de créer de nouveaux ouvrages (bassin tampon, bassin d'aération, clarificateur) pour renforcer le dispositif épuratoire existant. Ces ouvrages seront implantés au sud de la station d'épuration sur une surface d'environ 3 500 m².

La commune de Chailley s'engage depuis des années à améliorer le cadre de vie des habitants de la commune. Elle voit son assainissement traité par la Station d'épuration (STEP) propriété de DUC. Elle a demandé à la SMBVA de travailler à la conception d'un projet permettant d'améliorer le traitement des effluents, de restaurer les ruisseaux, les zones humides, les plans d'eau et d'améliorer le cadre de vie, en collaboration avec la société DUC.

Dans cette intention, une convention engagée entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), la commune de Chailley et la société DUC a comme objet de préciser les engagements de chacun concernant le projet.

L'opération de restauration hydromorphologique du Ru de la Fontaine à Chailley est soumise à la directrice cadre (2000/60) qui fixe des objectifs de préservation du bon état écologique de l'eau et du bon état chimique.

- Le premier projet concerne l'aménagement du Ru de la Fontaine, en limite de la commune de Venizy, sans relation directe avec le site actuel DUC.
- Le second projet a été étudié et présenté par la SMBVA, mais n'est pas acté: il concerne la restauration hydromorphologique du Ru de la Fontaine, la STEP et les aménagements au droit du site de l'entreprise DUC, après acceptation du projet et réalisation des parkings projetée dans le réaménagement de l'entreprise au 2, grande rue, à Chailley.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), adopté pour la période 2016/2021, concerne la masse d'eau du site qui a fixé des objectifs pour 2021. Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Armançon, approuvé le 6 mai 2013 par arrêté inter préfectoral, doit être compatible avec les disposition du SDAGE en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme.

Les travaux projetés sont encadrés par un comité de pilotage composé de:

- › La société DUC
- › Le Syndicat SMBVA
- › La commune de Chailley
- › La société d'exploitation de la STEP
- › L'Agence de l'eau Seine Normandie
- › L'agence Française pour la biodiversité (Ex-ONEMA)
- › La Fédération de Pêche de l'Yonne + AAPPMA locale
- › La Direction départementale du Territoire
- › La DDCSTPP (service ICPE).

Planning:

- Automne 2021: Présentation du diagnostic.
- Printemps 2022: Choix des aménagements, lancement de la phase du projet.
- Été 2022: Réunion de validation du projet .
- Les travaux, été 2023: En étiage de juin à octobre.

Dans cette phase de restauration hydromorphologique du Ru de la Fontaine et de la STEP, les travaux inscrits au programme ont comme objectif d'améliorer la qualité physique et écologique du cours d'eau favorisant ainsi la qualité épuratrice.

La création d'un traitement supplémentaire de type milieu naturel devrait permettre de limiter les effets du rejet de la STEP sur le cours d'eau.

Aménagement de la Provenderie:

Aménagements réalisés: la mise en place d'une cuve de 50 m³ pour le stockage d'huile de colza servant à l'enrobage des granulés et fermetures d'entrée sécurisées dans les locaux. Dans le cadre du projet, les extracteurs de l'atelier de fabrication seront modifiés.

Les outils en place resteront donc correctement dimensionnés pour une capacité de production de 900 t/j. La fréquence d'expédition sera augmentée.

Aménagements au niveau de l'atelier de traitement des sous-produits animaux:

Le matériel existant a été renouvelé (trémie, centrifugeuse, presse, broyeur...). Les installations ainsi modernisées ont la capacité de traiter les futurs tonnages.

2-4 - Phase opérationnelle:

Activités du site « DUC » soumises aux rubriques des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE):

- Abattage et découpe de volailles (poulets) .
- Conditionnement de volailles « entières » et de produits découpés.
- Traitement des sous-produits animaux .
- Fabrication d'aliments pour volailles à partir de céréales (Provenderie).

Abattage et découpe de volailles (poulets):

La capacité de production est actuellement de 227 t/j. Les aménagements réalisés sur 2019/2020 sur le quai de réception des animaux vivants et sur les outils de réception et d'abattage permettront le développement de l'activité à 400 t/j.

La capacité de ressuage aménagée en 2017 est également correctement dimensionnée pour le tonnage d'abattage de 400 t/j.

La capacité de production étant supérieure à 50 t/j de carcasses, l'exploitation de l'abattoir reste soumise à autorisation sous la **rubrique n°3641**. Le rayon d'affichage est de 3 kilomètres.
L'établissement étant classé à autorisation sous la rubrique n°3641, il ne relève donc plus de la rubrique n°2210.

L' article 2 de l'arrêté ministériel du 30 avril 2004, relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la **rubrique n°3641**, définit les installations et annexes composantes des abattoirs auxquelles s'appliquent les prescriptions de cet arrêté .

Les installations :

Bâtiments dans lesquels se déroulent les opérations de réception, d'attente et d'abattage des animaux ainsi que de refroidissement et de conservation des viandes, y compris leurs annexes.

Annexes :

Bâtiments, hangars, aires et autres dispositifs réservés :

- A l'entreposage des cadavres, sous-produits non destinés à la consommation humaine.
- A l'entreposage des déjections.
- Au lavage et au stationnement des véhicules de transport des animaux et des viandes.
- Au prétraitement et au traitement des effluents.
- A la manipulation, au conditionnement et, le cas échéant, à la transformation des sous-produits dont la destruction n'est pas réglementairement obligatoire.

Les chambres de refroidissement et de conservation des viandes sont des activités annexes de l'abattoir et de l'atelier de découpe et à ce titre non soumises à **la rubrique n°1511** relative aux entrepôts frigorifiques.

Atelier de découpe de poulets:

La préparation de produits alimentaires d'origine animale par découpage, cuisson, relève de la **rubrique n°2221-1** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La quantité de produits entrant en fabrication sera de 400 t/j. La capacité de traitement étant supérieure à 4 t/j, l'installation est soumise à enregistrement.

Les aménagements ont été réalisés en 2017 en vue de répondre à cette production.

Traitements de sous-produits animaux:

L'activité de traitement des sous-produits relève de la **rubrique n°2730** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La capacité journalière de traitement (315 t/jour) étant supérieure à 500 kg par jour, l'activité reste soumise à autorisation.

Le rayon d'affichage est de 5 kilomètres. Les capacités de stockage des produits finis resteront identiques, la fréquence d'expédition sera augmentée.

Fabrication des aliments pour animaux à base de céréales:

Les aliments pour volailles sont fabriqués à partir de céréales et protéagineux (blé, maïs, tourteaux de soja, tournesol, colza et autres matières premières) avec les modifications apportées dans la fabrication des recettes.

La capacité de production de l'outil en place a été portée à 900 t/j.

La transformation de matières premières végétales étant destinée à la fabrication d'aliments pour le bétail, elle ne relève donc pas de la rubrique **n°2220**.

Cette activité étant classée sous la rubrique n°3642, elle ne relève donc plus de la rubrique **n°2260**.

Résumé:

Le traitement et la transformation de matières premières animales et végétales relèvent de la **rubrique n°3642-3** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette activité reste soumise à autorisation lorsque la capacité de traitement est supérieure à 75 t/j de produits finis.

La capacité de traitement et de transformation de matières premières d'origine animale et végétale décrite dans les paragraphes précédents sera de 1435 t/j; elle se décompose de la façon suivante:

- Activités de découpe et de transformation de viandes : 400 t/j.
- Traitement des sous-produits animaux : 135 t/j de produits finis.
- Fabrication d'aliments pour animaux à partir de céréales : 900 t/j.

Déchets animaux:

L'élimination ou le recyclage de carcasses ou déchets animaux relève de la **rubrique n°3650** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette activité reste soumise à autorisation lorsque la capacité de traitement est supérieure à 10 t/j. La capacité de production sera de 26 t/j.

Les plumes peuvent être transformées en vue de différentes valorisations ou amendements organiques, suivant les demandes ou les marchés. La capacité maximale de production sera de 26 t/j.

Procédés de fabrication:

Abattage des poulets: Les volailles (transportées en containers) arrivent à l'abattoir par camions au niveau du hall de réception.

Un système d'étourdissement au gaz (mélange de CO₂ et d'oxygène) a été mis en place en octobre 2020. Ce procédé, qui consiste à endormir les volailles en utilisant des gaz inertes, contribue à améliorer les conditions d'abattage des volailles (au sens du bien-être animal).

Il est conforme aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) applicables aux abattoirs.

Les volailles endormies sont chargées manuellement aux postes d'accrochage.

Les containers sont lavés et désinfectés avant d'être rechargés sur les camions.

Les volailles endormies sont d'abord saignées, puis elles passent ensuite dans un bain d'échaudage qui permet une dilatation de l'épiderme pour faciliter la plumaison. Elles sont ensuite déplumées et éviscérées. L'éviscération est réalisée de façon automatique :

- Après ouverture de l'abdomen, les viscères sont extraites du corps.
- Une aspiration est réalisée pour garantir la propreté interne de la carcasse tout au long du process.
- Les carcasses de volailles passent ensuite en chambres froides de ressuage, puis elles sont dirigées vers l'atelier de découpe.

Le personnel de la société DUC ayant reçu une formation, procède au contrôle des volailles. La DDCSTPP de l'Yonne effectue régulièrement des diagnostics sur l'entreprise en phase de production sur l'entreprise de Chailley.

Découpe:

Les carcasses de volailles, après avoir été refroidies au niveau du ressuage, sont transférées sur les deux lignes de découpe mises en place en 2017. Au niveau de ces lignes, les filets, les ailes et les cuisses sont découpés mécaniquement.

Les produits découpés sont mis en barquette et filmés. Les produits finis conditionnés sont ensuite placés dans des cartons pour stockage en chambre froide avant expédition.

Préparation des abats:

Les abats collectés sur la ligne d'abattage sont les foies, les cœurs et les gésiers. Ils sont lavés puis stockés en bacs plastiques puis dirigés vers le ressuage pour être refroidis avant conditionnement.

Traitement des sous-produits animaux:

Les produits traités sont les plumes, les viscères, les pattes, les têtes, issus de la découpe. Les sous-produits animaux issus de l'abattoir et de l'atelier de découpe sont transférés vers l'atelier coproduits où ils sont stockés en cuves avant traitement.

Depuis les cuves de stockage, ils sont ensuite transférés vers les cuiseurs. Les produits résultant de la cuisson sont majoritairement commercialisés dans l'industrie du pet food. Le matériel initialement existant a été renouvelé (trémie, centrifugeuse, presse, broyeur...). Les installations modernisées ont dorénavant la capacité de traiter les tonnages futurs. La capacité de stockage des produits après cuisson reste identique. La fréquence d'enlèvement sera augmentée.

Fabrication des aliments pour volailles (Provenderie):

Le stockage de produits pulvérulents en cellule relève de la **rubrique n°2160-2** de la nomenclature des Installations Classées. La capacité maximale de stockage est de 100 m³. Elle est inférieure à 5 000 m³, l'installation reste non classée.

Les matières premières réceptionnées nécessaires pour la fabrication des aliments pour les volailles sont les suivantes :

*Des céréales brutes (blé, maïs, pois, avoine...), * des tourteaux (soja, tournesol, colza...), * du carbo-calcium et * du phosphate bi-calcique.

Les céréales sont réceptionnées en camion. Ces matières premières sont stockées dans 18 cellules doseuses de capacité unitaire comprise entre 53 et 423 m³, soit une capacité de stockage de 2066m³.

Les recettes de fabrication des aliments pour volailles à base de céréales ont été modifiées en introduisant des céréales brutes (15 à 20 %) et non plus des céréales concassées. L'étape de transformation des céréales ayant été supprimée, cela a permis d'augmenter les quantités d'aliments fabriqués. Par les modifications de recettes, les outils en place resteront donc correctement dimensionnés pour une capacité de production de 900 t/j.

Les granulés sont stockés dans 14 cellules (8 cellules de 40 t et 6 cellules de 18 t). Depuis ces cellules, ils sont ensuite chargés en camions pour expédition chez les producteurs de volailles. Les capacités de stockage des produits finis resteront identiques, la fréquence d'expédition sera augmentée. La capacité de stockage en cellules de produits pulvérulents est de 100 m³.

2-5- Les stockages:

Les principaux stockages sur le site sont :

- Le stockage des emballages.
- Le stockage des produits alimentaires.
- Le stockage des sous-produits organiques.

Les principaux lieux de stockage sont :

- Les locaux de stockage des matériaux d'emballage et de conditionnement.
- Les frigos de stockage des carcasses et des produits finis.

Stockage des emballages:

Les emballages sont stockés dans deux locaux distincts. Ils sont composés de cartons, films plastique, caisses carton, barquettes polystyrène expansé, étiquettes.

La capacité de stockage restera identique, les livraisons seront plus fréquentes.

Le tableau ci-après présente les quantités maximales stockées dans ces locaux dans le cadre du projet.

Produits stockés	Local 1		Local 2		Local 3		Capacité totale de stockage	
	en t	en m ³	en t	en m ³	en t	en m ³	en t	en m ³
Cartons	42	170	48	190	48	190	138	550
Barquettes PET PE et PET	9	840	8	750	33	3100	50	4690
Étiquettes/ films plastiques	35	140	30	120	-	-	65	260

Le stockage des matières combustibles relève de la **rubrique n°1510** de la nomenclature des Installations Classées. La quantité stockée étant inférieure à 500 tonnes (253 tonnes), l'installation reste non classée.

Le stockage de cartons, papiers ou matériaux combustibles analogues relève de la **rubrique n°1530** de la nomenclature des Installations Classées. Le volume stocké est de 550 m³. La quantité susceptible d'être présente est inférieure à 1 000 m³, l'installation reste non classée

Le stockage de films plastiques relève de la **rubrique n°2663-2-b** de la nomenclature des Installations Classées. Le volume stocké est au maximum de 4 950 m³. La quantité susceptible d'être présente est comprise entre 1 000 et 10 000 m³, l'installation est classée à déclaration.

Le dépôt de bois sec relève de la **rubrique n°1532** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La quantité stockée est inférieure à 1 000 m³ (360 m³). L'installation reste non classée

Des palettes en bois sont stockées sur le site. Le volume de bois stocké est de 208 m³ (1 040 palettes). Dans le cadre du projet, la quantité stockée sera de 1800 palettes, soit 360 m³.

Stockages de produits alimentaires:

Les produits alimentaires sont stockés en chambres froides positives et négatives. Le tableau ci-dessous présente les volumes stockés dans les différentes chambres froides.

Le stockage en entrepôts frigorifiques, étant compris entre 5 000 et 50 000 m³ (13 750 m³), le site reste soumis à déclaration avec contrôle périodique des installations sous la **rubrique n°1511-2**.

Installation	Volume stocké en m ³
Chambre froide d'expédition (viandes conditionnées)	3000
Plate forme d'étiquetage (viandes)	3750
Chambre froide négative (viandes conditionnées)	875

Chambre froide côté dinde (viandes)	750
Négoce (viandes conditionnées)	375
Nouvelles chambres froides d'expédition	5000
TOTAL	13750

Stockages des produits chimiques:

Le tableau ci-dessous présente les produits chimiques présents sur le site, les quantités maximales stockées, les phases de risques associées et leur classement selon le règlement européen CLP1 (règlement 1272/2008). Il s'agit de produits nécessaires à l'entretien des locaux de production et des matériels (nettoyage et désinfection), et de produits chimiques utilisés au niveau de certaines installations techniques par la maintenance.

Produits	Usage	Quantité maximale stockée en (kg)	Mention de danger	Rubrique ICPE
DEPTIL G4 BLEU	Nettoyage des locaux de production	2000	H410	4510
JAVEL	Nettoyage des locaux de production	1200	H290 / H314 / H335 / H400 / H411	4510
Chlorite soude (solution à 7,5%)	Traitement des eaux de forage	960	H290 / H314 / H400 / H335	4510
DEPTIL MYCOSIDE S	Nettoyage des locaux de production	450	H410	4510
ODYCIDE B330	Traitement TARS	50	H302 / H314 / H317 / H332 / H400 / H411	4510
ODYREF A51	Traitement TARS	210	H314 / H317 / H318 / H400 / H411	4510
DEPTIL APM	Nettoyage des locaux de production	300	H411	4511
DEPTAL MCL	Nettoyage des locaux de production	2300	H411	4511
DEPTAL G	Nettoyage des locaux de production	2200	H411	4511
ODYZYME	Traitement TARS	210	H314 / H317 / H411	4511
DEPTIL HDS	Nettoyage des locaux de production	72	H225	4331
FLONIX AL STAR AERO	Lubrifiant	12	H222 / H229	4321
SILOXAL AERO	Lubrifiant	12	H222 / H229	4321
SOLVETIC AERO	Solvant	12	H222 / H229 / H315 / H317 / H319	4321
STICK LINE 600 AERO	Lubrifiant	12	H222 / H229 / H315 / H317 / H319 / H411	4321
TRANS AL AERO	Dégrippant	12	H222 / H229 / H315 / H412	4321
Lessive de soude	Traitement des odeurs	6100	H290 / H314	1630
DEPTACID NC	Nettoyage des locaux de production	250	H314 / H290 / H331	4130
DEPTACID 202	Nettoyage des locaux de production	22	H301 / H310 / H314 / H331	4120
Peroxyde d'hydrogène	Traitement des odeurs	2000	H302 / H332 / H315 / H318 / H335	-
DEPTAL FM2	Nettoyage des locaux de production	150	H290 / H314	-
DEPTAL MP	Nettoyage des locaux de production	1800	H290 / H314	-
FAR AMMONIAQUE	Nettoyage des locaux de production	400	H314 / H335	-
Acide sulfurique	Traitement de odeurs	2000	H314 / H318	-
Acide chlorhydrique	Traitement des eaux de forage	200	H290 / H314 / H335	-
ODYS D1	Traitement TARS	1000	-	-
DEPTIL AIR	Nettoyage des locaux de production	250	-	-
DEPTZYM	Nettoyage des locaux de production	125	-	-
DERMALCOOL	Nettoyage des locaux de production	72	-	-

FMG 220	Lubrifiant	15	-	-
FMX 00	Graisse	15	-	-
FMX 2	Graisse	15	-	-
FMX 1	Graisse	15	-	-
GRW	Graisse multifonctionnelle	15	-	-

Dans le cadre du projet, il n'y aura pas d'évolution sur les produits chimiques utilisés et les quantités stockées. Les livraisons seront plus fréquentes.

L'emploi ou le stockage de lessives de soude ou potasse (le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium) caustique relève de la rubrique n°1630 de la nomenclature des installations classées. La quantité totale susceptible d'être présente sur le site étant inférieure à 100 tonnes (6,1 t), l'installation reste non classée.
Les substances et mélanges liquides de toxicité aiguë de catégorie 2 pour l'une au moins des voies d'exposition relèvent de la rubrique n°4120-2 de la nomenclature des Installations Classées. La quantité totale susceptible d'être présente est inférieure à 1 tonne (0,02 t), l'activité est non classée
Les substances liquides présentant une toxicité aiguë de catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation relèvent de la rubrique n°4130-2 de la nomenclature des Installations Classées. La quantité totale susceptible d'être présente est inférieure à 1 tonne (0,25 t), l'activité est non classée.
Les aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 et ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1 relèvent de la rubrique n°4321 de la nomenclature des Installations Classées. La quantité totale susceptible d'être présente est inférieure à 500 tonnes (0,06 t), l'activité est non classée.
Les liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 relèvent de la rubrique n°4331 de la nomenclature des Installations Classées. La quantité totale susceptible d'être présente est inférieure à 50 tonnes (0,07 t), l'activité est non classée.
Les produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 (H400, H410) relèvent de la rubrique n°4510 de la nomenclature des Installations Classées. La quantité totale susceptible d'être présente est inférieure à 20 tonnes (4,9 t), l'activité est non classée
Les produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 (H411) relèvent de la rubrique n°4511 de la nomenclature des Installations Classées. La quantité totale susceptible d'être présente est inférieure à 100 tonnes (5 t), l'activité est non classée

Alimentation électrique:

L'usine dispose de six transformateurs:

Installation	Puissance en kVA	Diélectrique	Rétention
Siège social	400	Huile (240 kg)	Oui
Salle des machines production froid	1 600	Huile (845 kg)	Oui
Abattoir poulet	1 250	Huile (909 kg)	Oui
Laboratoire poulet	1 250	Huile (545 kg)	Oui
Plate forme	1 250	Huile (2 400 kg)	Oui
Atelier provenderie	2 000	Huile (1 050 kg)	Oui
La station d'épuration est alimentée par un transformateur à huile appartenant à EDF.			

La capacité de production des transformateurs en place est suffisante pour les projets de développement du site. Il n'y aura donc pas d'évolution sur ces installations.

L'établissement dispose d'un seul groupe électrogène pour le siège social, d'une puissance de 400 kVA, employant le fuel domestique. celui-ci sera maintenu.

Installations de combustion:

La vapeur est utilisée pour ° la production d'eau chaude (échaudage, lavage des équipements et des ateliers,..), ° la cuisson des sous-produits animaux, ° la fabrication des aliments à base de céréales pour volailles (séchage du process de fabrication des granulés).

L'établissement dispose de deux chaudières pour la production de vapeur, de puissance unitaire de 5,5 MW, soit 11 MW au total fonctionnant au gaz naturel, plus les 400 kW dont 320 kW du siège social. La puissance totale engagée des installations de combustion est de 11,3 MW. Dans le cadre du projet, ces installations ne seront pas modifiées.

Les installations de combustion relèvent de la **rubrique n°2910-A-2** de la nomenclature des installations classées. La puissance thermique étant comprise entre 1 et 20 MW (11,3 MW), les installations restent soumises à déclaration avec contrôle périodique des installations.

Emploi de fluides (ammoniac) frigorigènes:

Le froid est utilisé pour: ° toutes les chambres froides de stockage (produits finis, sous-produits), ° le refroidissement des carcasses ° la congélation des produits finis. L'établissement dispose pour cela de deux installations frigorifiques employant l'ammoniac comme fluide frigorigène.

* L'installation n°1:

Elle est destinée à la production de froid nécessaire au refroidissement de l'alcali pour les installations de congélation des produits finis. La quantité d'ammoniac présente dans cette installation est de 350 kg.

* L'installation n°2:

Elle est destinée à la production de froid nécessaire au refroidissement de l'eau glycolée pour le fonctionnement des chambres froides à température positive et le refroidissement des carcasses. La quantité d'ammoniac présente dans cette installation est de 1 050 kg. La quantité totale d'ammoniac sur le site est de 1 400 kg.

Les installations frigorifiques sont adaptées pour la production de froid nécessaire au développement de l'activité. Il n'y aura donc pas de modifications de ces installations dans le cadre du projet. Il n'y aura pas de nouvelles installations frigorifiques fonctionnant à l'ammoniac.

L'emploi de l'ammoniac relève de la **rubrique n°4735-1.b** de la nomenclature des Installations Classées. La quantité présente dans les installations est de 1 400 kg. Les installations restent soumises à déclaration avec contrôle périodique pour une quantité employée comprise entre 150 kg et 1,5 tonnes.

Installation de réfrigération fonctionnant au fréon:

L'établissement dispose de trois groupes frigorifiques employant le fréon R404 comme fluide frigorigène pour les installations suivantes :

- La réfrigération de la cuve de stockage du sang (1 groupe).
- Le fonctionnement d'une installation de climatisation (2 groupes).

La quantité de fréon présente dans chacune des installations est de 12 kg, soit 36 kg au total. Il n'est pas prévu de modification de ces installations frigorifiques dans le cadre du projet.

Les circuits de réfrigération contenant des fréons relèvent de la **rubrique n°1185-2** de la nomenclature, relative aux gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (emploi dans des équipements clos en exploitation). Les équipements frigorifiques ou climatiques sont de capacité unitaire supérieure à 2 kg. La quantité cumulée de fluides présents dans l'installation étant inférieure à 300 kg (36 kg), les installations sont donc non classées.

Tours aéroréfrigérantes:

Le site dispose de deux tours aéroréfrigérantes employant l'ammoniac comme fluide: une de puissance thermique unitaire de 2 071 kW et une autre d'une puissance de 587 kW. La tour d'une puissance de 587 kW a été remplacée fin octobre 2019 par une nouvelle tour aéroréfrigérante d'une puissance de 438 kW. Les besoins sont suffisants.

La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure à 3 000 kW (4 580 kW), les installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique relèvent de la **rubrique n°2921-a** de la nomenclature. Elles restent soumises à enregistrement.

Charges d'accumulateurs:

L'établissement dispose de trans-palettes électriques, de gerbeurs électriques et de chariots élévateurs. Pour cela l'établissement dispose de postes de charge totalisant une puissance de charge de 9,6 kW suffisants à ses besoins.

Les ateliers de charge d'accumulateurs relèvent de la **rubrique n°2925-1** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La puissance maximale de courant continu utilisable dans la zone de charge étant inférieure à 50 kW (9,6 kW), les zones de charge du site restent non classées.

Emploi de gaz liquéfié:

Le gaz naturel liquéfié, combustible pour l'alimentation des chaudières, est stocké dans une cuve d'une capacité de 34,5 tonnes.

Le stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés relève de la **rubrique n°4718- 2.b** de la nomenclature. La quantité de gaz stocké sur site est de 34,5 tonnes. L'installation reste soumise à déclaration avec contrôle périodique des installations (quantité stockée comprise entre 6 et 50 tonnes).

L'acétylène:

Le site emploie l'acétylène pour les opérations de maintenance (poste de soudure) . Il est stocké dans une bouteille de 95 kg.

L'emploi ou le stockage d'acétylène relève de la **rubrique n°4719** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La quantité maximale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 250 kg (95 kg). **L'installation reste non classée.**

L'oxygène:

L'établissement dispose d'une cuve d'oxygène d'une capacité de 8 tonnes pour les usages alimentaires, pour le conditionnement des produits finis sous atmosphère contrôlée et au niveau du process d'étourdissement des volailles. L'oxygène employé sur le site pour les opérations de maintenance (poste de soudure) est stocké dans une bouteille de 135 kg.

La capacité de stockage d'oxygène sur le site est de 8,1 tonnes.

L'emploi et le stockage d'oxygène relèvent de la **rubrique n°4725-2** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La quantité maximale susceptible d'être présente dans l'installation est comprise entre 2 t et 200 t (8,1 t). L'installation reste soumise à déclaration.

Autres stockages de gaz liquéfiés:

Au niveau de l'atelier de découpe, du CO2 et de l'azote sont employés pour le conditionnement des produits finis sous atmosphère contrôlée. Du CO2 est également utilisé au niveau du process d'étourdissement des volailles.

L'établissement dispose d'une cuve de CO2 d'une capacité de stockage de 50 tonnes. L'azote est stocké dans une cuve de 3 333 l.

Le CO2 et l'azote ne sont pas considérés comme des gaz inflammables et toxiques. Ils ne sont donc pas classés au titre de la nomenclature des ICPE.

Stockage d'hydrocarbures:

Liste les stockages d'hydrocarbures présents sur le site:

hydrocarbures	cuve	Capacité (en tonnes)	utilisation
Fuel domestique	1 cuve enterrée double paroi	13,2 t	Fonctionnement du groupe électrogène du siège social
Fuel domestique	1 cuve aérienne double enveloppe	2,6 t	Fonctionnement du chariot de manutention
Gas-oil	1 cuve aérienne en rétention	38 t	Carburant des camions
Gas-oil	1 cuve aérienne en rétention	38 t	

Le stockage de produits pétroliers en **réservoir enterré** relève de la **rubrique n°4734.1**. La capacité de stockage étant inférieure à 250 tonnes (13,2 t). Il est non classé.

Le stockage de produits pétroliers en **réservoir aérien** relève de la **rubrique n°4734.2-c**. La capacité de stockage étant comprise entre 50 et 500 tonnes (78,6 t). Il est soumis à déclaration avec contrôle périodique.

Distribution d'hydrocarbures:

L'établissement dispose de trois stations de distribution associées aux cuves aériennes pour alimenter les chariots de manutention (fuel domestique) et fournir le carburant aux camions (gas-oil).

La consommation annuelle actuelle de fuel domestique est de 15 m³. Elle va augmenter dans le cadre du projet. Elle restera inférieure à 75 m³.

La consommation annuelle de gas-oil sera au maximum de 625 m³. La consommation totale annuelle de carburant sera de 700 m³.

Les installations ouvertes ou non au public où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixe dans les réservoirs à carburant de véhicules moteur relèvent de la **rubrique n°1435-2**. Le volume annuel consommé étant compris entre 500 m³ et 20 000 m³ (700 m³), l'installation sera soumise à déclaration avec contrôle périodique.

2-6- Gestion des eaux:

Utilisation de l'eau:

L'établissement est alimenté en eau à partir :

- De 3 forages privés : F1, F2 et F3.
- Du captage des Rompies mis à disposition par convention de la commune de Chailley.
- Du réseau public d'adduction d'eau potable.

L'utilisation des forages est soumise aux arrêtés préfectoraux qui les caractérisent: ils précisent les modalités d'exploitation sur les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés des zones captages.

Concernant l'eau du réseau public, l'établissement dispose de 3 branchements au niveau :

- De l'usine, utilisé uniquement temporairement en secours.
- Du bâtiment du siège social : pour les usages sanitaires et lavabos.
- De la station d'épuration biologique : pour les usages sanitaires et lavabos.

Volumes autorisés:

Les volumes autorisés par l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 sont limités à 370 000 m³/an et 1 400 m³/j.

Forages par ressource, ces prélèvements sont limités aux quantités suivantes:

Origine de la ressource	Forage concerné	Débit journalier maximal(m3/j)	Volume annuel maximal (m3/an)
Albien néocomien	F 1	100	30 000
Craie du Sénonais et pays d'Othe	F 2	310	192 000
	F 3	360	
	Rompies	630	148 000
	Total	1400	370 000

Consommation d'eau:

Évolution de la consommation d'eau totale du site depuis 2011.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
F2 + F3 + Rompies	175 191	167 927	210 723	201 542	190 793	200 507	223 676	269 864	266 800	294 207
Eau du forage F1	20 216	11 257	14 203	33 931	38 237	27 150	36 456	30 642	29 802	12 540
Eau de ville	20 252	27 594	13 691	405	479	336	505	651	435	1 057
TOTAL	215 659	206 778	238 617	235 878	229 509	227 993	260 637	301 157	297 037	307 804

La consommation annuelle du site en 2020 a été de 307804 m³. Elle est inférieure à la valeur autorisée par l'arrêté préfectoral de 370 000 m³.

Au terme de la capacité de production du site à l'horizon 2025, la consommation totale d'eau sera au maximum de 2 000 m³/j et n'excédera pas 470 000 m³ par an. L'eau utilisée sur le site proviendra comme à l'heure actuelle des quatre forages exploités par DUC (forages F1, F2, F3 et des Rompies).

Il n'y aura pas de modification du volume prélevé autorisé sur les ouvrages. L'eau prélevée dans le milieu ne dépassera pas 370 000 m³ /an (valeur limite autorisée).

A l'horizon 2025, la société DUC projette de recycler les eaux traitées, sortie station, pour les réutiliser après que celles-ci aient subi les traitements suivants au préalable de leur usage :

- 1) Traitement par ultrafiltration ou technique équivalente.
- 2) Puis traitement final par osmose inverse / chloration ou procédé équivalent.

- ◆ Dans un 1er temps (horizon 2023/2024), ces eaux recyclées traitées seront utilisées uniquement sur les usages industriels (tours aéroréfrigérantes, chaufferie, traitement des odeurs).

- ◆ Dans un 2ème temps (2025), au niveau de l'atelier coproduits et pour le nettoyage de l'automate hall réception quais vifs. La quantité d'eau sortie station d'épuration, recyclée et traitée, sera au maximum de 100 000m³/an.

L'eau consommée sur le site (470 000 m³ /an) se répartira de la façon suivante:

- ◆ Prélèvement dans le milieu : 370 000 m³/an.
- ◆ Recyclage et traitement des eaux traitées sortie station : 100 000 m³/an.

Il n'y aura ainsi pas d'augmentation des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel.

Le volume de prélèvement restera de 370 000 m³/an. Ce volume est soumis à autorisation sous **la rubrique n°1.1.2.0-1** au titre du Code de l'Environnement , « le prélèvement et les ouvrages permettant le prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur ou égal à **200 000 m³/ reste soumis à autorisation** ».

Selon le Code de la Santé Publique, sont considérées comme eaux destinées à la consommation humaine, « toutes les eaux utilisées dans les entreprises alimentaires pour la fabrication, la transformation, la conservation ou la commercialisation de produits ou de substances, destinés à la consommation humaine, qui peuvent affecter la stabilité de la denrée alimentaire finale, y compris **la glace alimentaire d'origine hydrique** » (**article R. 1321-1**). **L'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine reste soumise à autorisation (article R. 1321-6)**.

Traitement des eaux usées:

Les eaux usées industrielles sont issues du nettoyage des équipements et des ateliers de production. Le tableau ci-après présente les caractéristiques des effluents à traiter (moyenne des autocontrôles).

Année	2018	2019	2019	Moyenne
Volume (m3/j)	815	831	843	830
MES	1328	1339	1042	1236
DCO	2 593	2 459	2 628	2 560
DBO5	1 448	1 312	1 667	1 476
NK	143	142	170	152
Pt	16	15	15	15

Évolution du ratio de rejet (kg DCO/t d'abattage) défini pour évaluer les flux futurs.

Année	2018	2019	2020	moyenne
DCO (kg/j)	2 593	2 459	2 628	2 560
Activité (t/j)	167	185	181	178
Ratio (kg DCO/t)	16	13	15	14

L'activité d'abattage sera de 2 000 t/semaine. Le flux de rejet en DCO en sortie usine, liée à l'activité de la société DUC, sera de 28 000 kg/semaine (2 000 t/semaine x 14 kg DCO/t).

A cela s'ajoute le flux en DCO lié au traitement des effluents de la commune de Chailley qui est au maximum de 770 kg/semaine.

Flux futurs à traiter:

Activité	Volume et Flux journalier max (m3/j et kg/j)		Volume et Flux hebdomadaire (m3/semaine et kg/semaine)		FLUX TOTAL reçu par la STEP sur la semaine	FLUX à traiter par jour
	DUC	Commune	DUC sur 5/j	Commune sur 7j		
Volume	1638	300	8 190	2 100	10 290 m3/semaine	1 470 m3/
DCO	5600	110	28 000	770	28 770 kg/semaine	4 110 kg/j

Après lissage sur 7 jours, les caractéristiques des effluents à traiter par la station seront les suivants

- ♦ Volume : 1 470 m3/j.
- ♦ Flux en DCO : 4 110 kg/j.

La station pourra traiter 4 110 kg DCO/j soit 2 420 kg DBO5/j.

Les stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relèvent de **la rubrique n°2.1.1.0-1** de la nomenclature **Loi sur l'Eau**. La capacité de traitement étant supérieure à 600 kg/j de DBO5 (2 420 kg/j), l'installation reste soumise à autorisation

Les boues déshydratées produites au niveau de la station d'épuration sont valorisées en compostage ou filières agréées équivalentes.

Gestion des eaux pluviales:

Les eaux pluviales sont constituées des écoulements d'eau de pluie sur les surfaces imperméabilisées (toitures, voiries, parkings). La surface imperméabilisée de l'ensemble du site est de 5,9 ha. Dans le cadre du projet:

- 1) De nouvelles surfaces seront imperméabilisées (environ 2 ha) pour la création du nouveau parking véhicules légers, (aménagement végétalisé).
- 2) Des nouvelles voies d'accès au site et un parking de stationnement des poids lourds (zone d'attente) sont en prévision d'aménagement.

L'environnement paysager sera préservé sur cette zone, puis aménagé suite à l'installation des nouveaux parkings et par la suite, lors du projet SMBVA de reméandrage du Ru de la Fontaine au droit du site de l'entreprise DUC.

Au niveau de la station d'épuration, il est prévu de créer de nouveaux ouvrages (bassin tampon, bassin d'aération, clarificateur) pour renforcer le dispositif épuratoire existant. Ces ouvrages seront implantés au Sud de la station d'épuration sur une surface d'environ 3 500 m2.

La surface imperméabilisée à terme sera de 8,2 ha.

Le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet relève de **la rubrique n°2.1.5.0-2** de la nomenclature **Loi sur l'Eau**. La surface collectée étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (8,2 ha), l'installation reste soumise à déclaration.

Les rubriques pour lesquelles un régime d'autorisation est sollicité impliquent un rayon d'affichage de 5 km pour l'enquête publique (annexe, Plan 1). Les communes concernées par ce rayon d'affichage sont Chailley, Champlost, Vénizy, Turny, Sormery, Bœurs en Othe, Neuvy Sautour.

- 1) Le plan 2, en annexe, indique l'affectation des parcelles et des installations (voiries, cours d'eau,...) dans un rayon de 500 m des installations industrielles.

2) Le plan 3, en annexe, indique les installations et les réseaux sur le site et l'affectation des bâtiments et des parcelles dans un rayon de 35 m de la limite de propriété.

Commentaire du commissaire enquêteur:

Le projet présenté aujourd'hui s'oriente vers une extension des bâtiments techniques adaptés et conformes pour ce type d'activités : Augmentation de production, découpe, abattage de volailles et distribution de produits finis sur le site DUC existant . Cette activité fonctionne de façon permanente depuis 1966 et a subi de nombreuses évolutions .

Elle est dans une phase d'extension qui nécessite des ajustements qui doivent répondre aux rubriques des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) en terme:

- * d'impacts,
- * de risques sanitaires,
- * de nuisances,
- * de dangers et conséquences de l'activité sur l'environnement, les milieux sensibles à proximité des installations et au delà.

L'arrêté d'autorisation d'exploitation de 2017 préconisait de nombreuses mises aux normes qui, apparemment, ne seraient pas toutes effectuées. La Commission de Suivi de Site (CSS) en décembre 2018 avait également relevé certains dysfonctionnements : à ce jour ils sont en partie effectués .

Étude d'impact, environnement

3.1.1 Situation géographique

La société DUC est implantée sur la commune de Chailley (89), située dans le département de l'Yonne, à 9 km au Nord-Ouest de Saint Florentin. La carte IGN ci-dessous localise Chailley.

Carte 3.1 : Localisation de Chailley



Le tableau ci-dessous liste les communes dans un rayon de 5 km autour du site (rayon d'affichage) et la distance du site par rapport au centre-ville de ces communes.

Tableau 3.2 : Les communes dans un rayon de 5 km du site

Communes	Distance du centre-ville par rapport au site de DUC
Chailley	0,3 km
Vénizy	4,6 km
Sormery	5,0 km
Turny	5,5 km
Champlost	6,0 km
Bœurs en Othe	6,8 km
Neuvy Sautour	7,4 km

La carte en annexe (plan 1) localise les communes dans un rayon de 5 kilomètres autour de l'établissement.

La société DUC est implantée depuis plus de 30 ans au sud du bourg de la commune de Chailley (89), en bordure de la route départementale n°30.

La carte IGN ci-après permet de localiser les installations.

L'étude d'impact a été établie par des ingénieurs sous la direction d'un expert de la SARL GESsec1, personne morale. Bureau d'études indépendant spécialisé en environnement, représenté par son Gérant, M. Christian BUSON, à partir d'informations fournies par l'industriel, de visites et de mesures de terrain, de données disponibles sur les sites internet appropriés.

L'expertise écologique a été menée par le cabinet TAUW et portée par Vincent BOURRET et Anthony GUERARD2.

3-1 - Les méthodes d'analyse utilisées:

L'élaboration de la présente étude résulte de l'application de la réglementation sur les études d'impact (article R122-5 du Code de l'Environnement) :

- › Description de l'état initial du site.
- › Description du projet, avec établissement de l'inventaire des caractéristiques du projet en concertation avec le pétitionnaire .
- › Recueil de données avec recoupements.
- › Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement (scénario de référence).
- › Description des facteurs susceptibles d'être affectés et des incidences du projet (effets directs et indirects, temporaires et permanents).
- › Description des mesures et dispositions adoptées pour Éviter, Réduire ou Compenser (mesures « ERC ») et rendre acceptable l'impact résiduel sur le milieu .
- › Expliciter les raisons des choix.

Ce travail s'appuie sur la description du milieu à partir des données existantes (cartes topographiques IGN3, cartes géologiques BRGM4, documents météorologiques METEO FRANCE, des laboratoires, de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des observations de terrain, mesures de bruit, etc...

- ◆ Les mesures de bruit ont été effectuées conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 et de la norme AFNOR NF S 31-010.
- ◆ Les analyses sur les eaux traitées et les eaux de rivière ont été réalisées par des laboratoires accrédités Cofrac.
- ◆ Les prélèvements et analyses de concentration d'odeurs ont été réalisés conformément à la norme NF EN 13725.
- ◆ Concernant l'impact sur le milieu aquatique, le traitement des eaux résiduaires et les mesures compensatoires: l'étude s'appuie sur l'analyse de l'existant (bilans et autocontrôles de la station d'épuration du site, ratios de rejets, etc.) et des prévisions d'activités sur site.
- ◆ Les données sur les quantités de déchets et sur le trafic routier ont été recensées.
- ◆ L'Évaluation des Risques Sanitaires « ERS » liée au projet fait l'objet d'une partie spécifique à la suite de l'étude d'impact. Elle est rédigée conformément aux guides INERIS de 2003 et 2013.
- ◆ Les situations accidentelles et leurs conséquences éventuelles sont décrites dans l'étude des dangers.
- ◆ L'examen des techniques utilisées et la notion de MTD (Meilleures Techniques Disponibles) est présenté en annexe.

Toute la démarche a été conduite en gardant à l'esprit le principe de proportionnalité.

Le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements et avec leur incidence prévisible sur l'environnement, conformément au Code de l'Environnement relatif aux ICPE.

La collecte et le traitement des données n'ont pas posé de difficulté particulière.

Les technologies industrielles et les procédés de traitement sont de nature courante et éprouvée.

Rappel du projet , objet de l'étude:

Le projet, porté par la société DUC, concerne l'augmentation de la production de ses différentes activités sur le site de la façon suivante :

- ◆ Pour l'abattage (en tonne de carcasse) : 400 t/j
- ◆ Pour l'atelier de découpe et de produits transformés : 400 t/j
- ◆ Pour la fabrication d'aliments à base de céréales pour volailles : 900 t/j
- ◆ Pour le traitement de sous-produits animaux : 315 t/j en produits entrant traités (soit une production de 135 t/j de produits finis).

Une description détaillée du projet est présentée en première partie de l'étude d'impact (Notice de renseignements).

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Ce contenu tient compte, le cas échéant, de l'avis rendu en application des articles R. 122-4 et R. 122-5 et suivants et inclut les informations qui peuvent être raisonnablement requises, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes.

En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire : Un résumé non technique peut faire l'objet d'un document indépendant .

3-2 - Impact sur le site:

La plate forme logistique d'expédition des produits finis, en façade Ouest, d'une surface d'environ 2500 m², en partie créée, sera de couleur identique à celles des installations existantes de manière à l'intégrer aux installations actuelles. L'extension sera créée dans le prolongement du bâti existant.

Concernant les mesures prévues pour « Éviter, Réduire, Compenser », le porteur du projet prévoit de nouveaux aménagements qui contribueront:

- * A réduire les impacts sonores par la mise en place d'un écran acoustique haute performance.
- * Au déplacement des quais de chargement.
- * A l'amélioration des tours aéroréfrigérantes.

Les nuisances olfactives font l'objet d'une étude par un spécialiste (ORDOUNET) afin de prioriser des actions pour réduire efficacement ces nuisances concernant le process d'abattage et de découpe, de coproduits, de la Provenderie et de la STEP.

Programmées initialement en 2021, ces mesures sont décalées en 2022 afin d'évaluer l'impact de toutes les mesures de correction.

Tous les travaux concernant l'aménagement ou les modifications sur le site feront l'objet d'un cahier des charges, modalité de suivi de chantier, afin de limiter les nuisances quelle qu'elles soient (Bruit, faune, flore , eau, environnement).

Des aménagements paysagers (parties enherbées, haies arbustives et arbres) ont été réalisés pour l'intégration des structures dans le paysage. Il en sera de même pour les extensions et aménagement projetés.

Une valorisation des espaces verts par des plantations de linéaires de haies autour de la parcelle dédiée au projet d'aménagement du parking de véhicules légers sera mise en place en vue de renforcer l'insertion écologique et paysagère du projet en restaurant, notamment, la capacité d'accueil des espèces faunistiques (oiseaux, reptiles, insectes,...) et leur fonctionnalité écologique (corridor biologique). Il est écrit que l'impact des installations sur le paysage ne sera pas modifié.

3-3 - Impact sur la biodiversité:

Au sein des espèces végétales recensées, aucune espèce protégée, patrimoniale, d'intérêt ZNIEFF, ni exotique envahissante n'est présente. Parmi les espèces d'oiseaux observées, potentiellement présentes en reproduction sur le site, aucune ne revêt des enjeux significatifs. Il en est de même sur la faune observée. Aucune espèce d'amphibien, ni de reptile, n'a été observée sur la zone d'étude ou ses abords immédiats.

S'agissant des chiroptères, aucun inventaire spécifique nocturne n'a été mené lors de l'expertise de terrain du 20/09/2021 en période de transit automnal. Le seul enjeu fort identifié se situe au niveau de l'habitat C2.2 //, au sein de deux ZNIEFF.

Les caractéristiques des eaux traitées, sorties station d'épuration, ne seront pas changées par rapport aux valeurs limites de rejet autorisées. Le volume de rejet ne sera pas augmenté. Les concentrations et flux limites autorisés des eaux traitées permettront de respecter le bon état écologique du milieu aquatique. Les eaux pluviales des voiries sont traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet au milieu aquatique. Il en sera de même pour les nouvelles surfaces imperméabilisées.

En phase travaux, des dispositions nécessaires relatives en matière de contrôle de la provenance des engins et des matériaux, feront l'objet d'actions préventives. De plus, ces travaux seront effectués à des périodes n'affectant pas la sensibilité du milieu et effectués par du personnel spécialisé. L'impact du projet sur la biodiversité restera réduit au minimum acceptable.

3-4 - Impact sur l'eau:

Les quatre forages exploités par DUC sont déjà autorisés par la préfecture et sont soumis aux prescriptions des arrêtés, notamment en ce qui concerne l'exploitation des surfaces impactées comprises dans les périmètres immédiats rapprochés et éloignés. Le volume d'eau prélevée dans le milieu ne dépassera pas 370 000 m³/an (valeur limite autorisée). Il n'y aura pas, à terme, d'augmentation du volume d'eau prélevée pour couvrir ces besoins en eau .

L'établissement projette de recycler les eaux traitées Elles feront l'objet d'un traitement par ultrafiltration ou procédé équivalent. Après ultrafiltration, elles feront l'objet d'un traitement final par osmose inverse / chloration ou technique similaire.

Le procédé de traitement des eaux traitées à mettre en place va être validé pour une mise en service sur 2022/2023.

L'eau recyclée sera utilisée pour un usage strictement industriel (tours aéroréfrigérantes, chaufferie, traitement des odeurs) sur 2023/2024 où le procédé sera suivi et renforcé si besoin pour que la qualité des eaux traitées soit conforme pour l'usage de l'eau au niveau de l'atelier coproduits et du nettoyage de l'automate hall réception quais vifs à l'horizon 2025.

La quantité d'eau sortie station d'épuration traitée et recyclée sera de l'ordre de 100 000 m³/an à l'horizon 2025. A terme, l'eau consommée sur le site (470 000 m³/an) se répartira de la façon suivante :

- 1) Prélèvement dans le milieu : 370 000 m³/an.
- 2) Traitement et recyclage des eaux traitées sortie station : 100 000 m³/an.

Il n'y aura ainsi pas d'augmentation des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel des forages actuellement exploités (370 000 m³ /an).

Les effluents générés résultant des lavages des outils et des ateliers de production seront traités par la station d'épuration du site.

Des aménagements sont prévus pour renforcer le dispositif de traitement : mise en place d'un dégraisseur pré-traitant les effluents de l'abattoir (installé en 2020), création de nouveaux ouvrages supplémentaires (bassin tampon, bassin d'aération, clarificateur).

Les caractéristiques des ouvrages de la station, à terme, vu les engagements de la convention entre la SMBVA, la Mairie de Chailley et la Société DUC permettront, de par les aménagements prévus, d'améliorer et traiter les flux polluants futurs de l'usine.

Il n'y aura pas d'augmentation des volumes d'eaux recyclées, traitées et rejetées vers le milieu aquatique. Les concentrations et flux limites autorisés des eaux traitées, sortie station d'épuration, permettront de respecter le bon état écologique du milieu aquatique.

Les modalités de gestion des eaux pluviales retenues (collecte séparative, traitement par un séparateur à hydrocarbures, régulation) répondent aux attentes des documents de gestion des eaux (SAGE ARMANCON).

3-5 - Impact sur l'air:

Le bio filtre existant a été remplacé en 2018 par un nouveau procédé de traitement chimique des odeurs, complété d'un bio filtre ayant permis une réduction des émissions d'odeurs et de l'impact global sur le site et ses environs. Pour réduire les émissions d'odeurs, il est prévu plusieurs aménagements:

- . 1er trimestre 2022 : Zone échaudage : Étude globale sur le positionnement et l'efficacité des ventilateurs et cheminées d'extraction d'air.

- . Mars 2022 : Mise en place d'une cuve fermée et isotherme pour stocker les sous- produits organiques de catégorie 2, avant évacuation chez un équarrisseur spécialisé.

Coproduits :

- . En permanence : Entretien du traiteur d'odeur pour assurer son fonctionnement optimal.
- . Octobre 2021 : Réparation de l'aéro condenseur.
- . Octobre 2021 : Installation d'une porte sectionnelle automatique au niveau du chargement des expéditions afin de permettre de réduire les émissions diffuses.
- . Mars 2022 : Colmatage de toutes les ouvertures sur le bâti et jointures parois/toiture, afin de permettre la mise en dépression du hall par la ventilation.
- . Mars 2022 : Mise en place d'une nouvelle cuve de sang réfrigérée d'une plus grande capacité associée à un système de traitement type CAG (charbon actif à grains).
- . 4ème trimestre 2021 : Broyage farine : Étude globale sur le positionnement et l'efficacité des ventilateurs et cheminées d'extraction d'air.

Provenderie:

- . 2022 : Une étude spécifique à ce secteur est à réaliser sur les flux d'odeur. En fonction des résultats, une rehausse des rejets en toiture pour une meilleure dispersion ou un traitement sera à envisager.

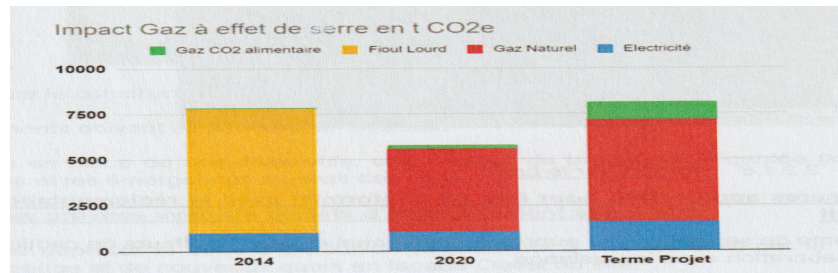
3-6 - Étude d'impact STEP:

- . Novembre 2021 : Mise en place du dégraisseur des effluents dans l'atelier coproduits et suppression du dégraisseur de location, actuellement en place en extérieur. Les émissions seront diminuées.
- . Décembre 2021 : Étude en cours pour l' installation d'un système brumisation pour masquer les odeurs (même matériel vu sur le centre d'enfouissement COVED de St Florentin).
- . 2022/2023 : Le redimensionnement global de la STEP favorisera la réduction de la nuisance odeur sur ce poste.

L'étude de dispersion sera actualisée en 2022 suite à l'ensemble des aménagements projetés.

3-7 - Impact sur l'air et le trafic (GES):

Les installations techniques ne seront pas modifiées. Elles sont correctement dimensionnées aux besoins en énergie pour la capacité de production à terme. L'évolution de l'impact gaz à effet de serre de l'activité de DUC sera la suivante:

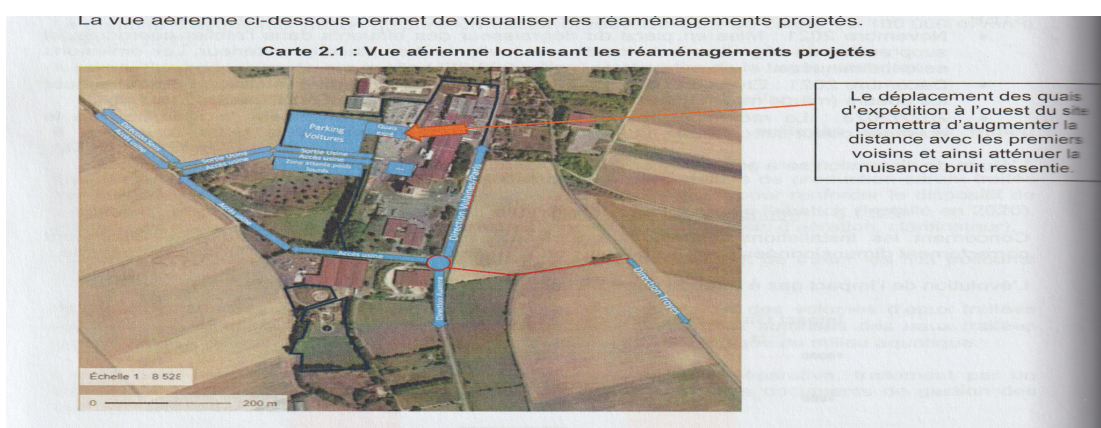


L'impact gaz à effet de serre relatif au process et à la consommation d'énergie ne sera pas plus élevé qu'en 2014, mais avec une répartition différente, par la mise en œuvre du nouveau système d'anesthésie gazeuse qui répond à la mise en application des meilleures techniques disponibles.

L'augmentation de la circulation des camions indispensables aux besoins de réception des volailles, des matières premières et d'expédition des produits finis sera accentuée. Vu le projet, elle passera de 80 poids lourds/ jour en 2021 à 93 pl/ jour en 2023, une augmentation des véhicules légers passera de 300 vl/jour en 2021 à 340 vl/jour en 2023.

La société DUC a d'ores et déjà mis en œuvre les mesures suivantes :

- 80% des élevages et des agriculteurs qui fonctionnent avec l'abattoir sont localisés à moins de 50 km de l'abattoir et 85 % des céréales employées pour la fabrication des aliments sont d'origine France.
- Optimisation des transports en limitant le nombre de kms effectués à vide par les camions. Une grande partie des transports d'aliments sont optimisés du fait que les éleveurs auxquels DUC livre de l'aliment pour volailles, depuis le site de Chailley, fournissent eux-mêmes également, en tant qu'agriculteurs, des céréales à l'usine d'aliments de Chailley, via la même logistique du site citerne vrac.



Dans le cadre du projet, DUC s'est rapproché des services départementaux et des maires des communes avoisinantes pour travailler sur le futur schéma de circulation autour de l'activité du site.

L'objectif est de dimensionner le besoin en réaménageant les routes actuellement utilisées. Ceci permettra d'envisager potentiellement des déviations et réaménagements pour réduire les passages des camions dans les villages de Chailley et de Venizy.

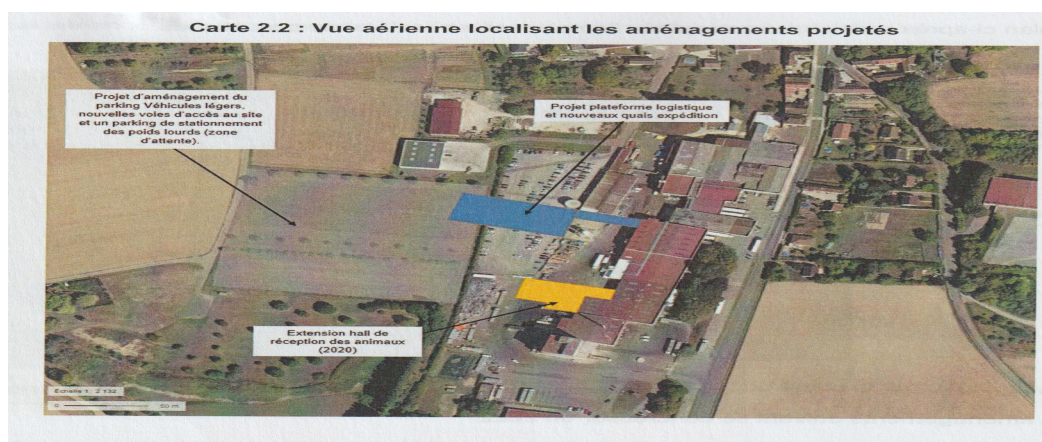
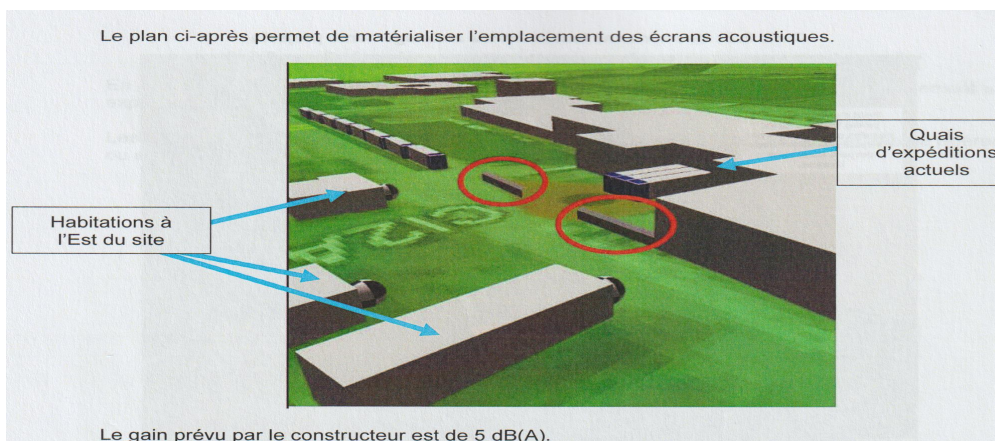
3-8 Impact sur le bruit:

Un programme de sensibilisation auprès du personnel et des chauffeurs de camions a été mené pour être en conformité avec la réglementation, ceci en collaboration avec le voisinage. Des affichages ont été installés sur le site pour informer les chauffeurs de la problématique.

L'équipe expédition organise les départs camions afin de limiter le nombre de camions de nuit. Le projet de réaménagement prévoit le déplacement du quai de chargement coté Ouest sur le site.

Au niveau des installations techniques, les tours aéroréfrigérantes ont été remplacées par de nouveaux équipements en 2020 et 2021. Par ailleurs, la société DUC a consulté deux sociétés spécialisées pour étudier la mise en place d'aménagements pour rendre les émergences sonores conformes au droit des tiers.

La solution proposée concerne la mise en place d'un écran acoustique haute performance de façon à protéger de façon optimale les habitations situées en face des quais d'expédition.



Le déplacement de la zone d'expédition, quai de chargement des camions en façade Est (zone la plus proche des habitations), nécessite l'aménagement d'un nouveau parking de stationnement des poids lourds (zone d'attente) à l'Ouest du site, supprimant ainsi le stationnement et les déplacements des camions qui se font en façade Est du site.

Ces aménagements contribueront à éloigner et réduire les impacts sonores pour les habitations présentes en limite Est du site, ainsi que les risques liés aux manœuvres des transporteurs aux abords de la RD 30, axe principal de circulation du territoire communal.

3-9 - Impact sur les déchets:

La production de déchets non dangereux (cartons, plastiques), ne sera pas importante. L'objectif est de réduire la quantité de déchets en mélange par optimisation du tri et de la valorisation.

3-10 - Impact sur l'énergie:

Le développement de l'activité de l'établissement entraînera une augmentation de la consommation d'énergies (gaz, électricité) pour le fonctionnement des ateliers de production et des installations techniques.

La société DUC a pour projet de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur le nouveau parking des véhicules légers. La production estimée est de 2 258 MWh par an (soit environ 4 % de la consommation d'énergie du site).

Dans le cadre de sa politique de réduction de consommation des énergies, l'établissement suit ses consommations d'énergies et met en œuvre les mesures compensatoires pour les réduire.

3-11 - Impact sur les vibrations:

Il n'y a pas d'équipements, sources d'émissions de vibration sur le site relevés dans l'étude II en sera de même au terme du développement de l'activité du site. Le site n'est pas concerné par les émissions de vibrations. Il en est de même des sources d'émissions de chaleur et de radiations.

Commentaire du C.E:

L'établissement serait exploité conformément à sa situation actuelle si le projet d'augmentation de l'activité n'aboutissait pas. Les installations techniques resteraient identiques. En l'absence de mise en œuvre du projet, l'exploitation du site serait toujours soumise à la réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement. Le porteur du projet devrait respecter ses engagements de mise aux normes suite à l'arrêté préfectoral de 2017.

4 EME PARTIE

EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Situation du secteur d'étude

4-1- Étude:

Le secteur d'étude retenu, compte tenu des substances potentielles émises et des flux disponibles, est celui délimité par le rayon d'affichage de 5 km autour du site. Pour certaines émissions (odeurs, bruit), le secteur d'étude est resserré sur les tiers les plus proches du site rayon des 500 mètres, habitations du village Chailley. Pour les rejets aqueux, les usages sensibles recensés en aval des rejets du site sont pris en compte pour la délimitation du secteur d'étude.

4-2- Situation:

La société DUC est implantée au Sud du bourg de la commune de Chailley (89), en bordure de la route départementale n°30. L'occupation des sols, dans un rayon de 500 m autour du site, est précisée sur le plan 2, joint en annexe. Les installations situées en limite de propriétés sont les suivantes :

- Au Nord : Des habitations.
- A l'Est : La route départementale D30, puis des habitations et des parcelles agricoles.
- Au Sud : L'entreprise OTHE RANGEMENTS et la SARL TOLERIE d'OTHE, puis la station d'épuration traitant les eaux usées industrielles du site.
- A l'Ouest : Un étang, des habitations, des parcelles agricoles et la société D.P. RAMASSAGE. .

Les plus proches habitations sont situées à l'Est du site.

4-3- Objectif Évaluation ERS:

L'Évaluation des Risques Sanitaires « ERS », liée au projet, fait l'objet d'une partie spécifique à la suite de l'étude d'impact. Elle est rédigée conformément aux guides INERIS de 2003 et 2013.

L'objectif de cette évaluation des risques sanitaires est de recenser et de quantifier les conséquences potentielles de l'activité de l'établissement sur la santé humaine et de proposer, le cas échéant, les mesures compensatoires nécessaires pour en limiter ou en éliminer les effets.

L'impact potentiel de l'activité sur la santé des populations est étudié en fonctionnement normal et dégradé des installations. L'impact des installations, en cas d'accident, est détaillé dans l'étude de dangers, document de 55 pages intégré au dossier présenté au public.

L'étude a été menée conformément au guide de l'INERIS : Évaluation des risques sanitaires dans l'étude d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette évaluation intègre l'évaluation de l'état des différents milieux susceptibles d'être impactés (IEM). Le contenu de ce volet santé est en relation directe avec la dangerosité des substances émises et des risques potentiellement possibles sur la population à proximité du site d'exploitation DUC.

Les risques susceptibles d'atteindre l'homme vont dépendre de nombreux facteurs qu'il convient d'identifier le plus précisément possible, afin de pouvoir mettre en œuvre les moyens correspondants, les modalités de manipulation ou de production de ces substances et de ces matières sur le site, pour déterminer si leur émission en fonctionnement normal ou dégradé est possible.

Cette évaluation du risque sanitaire se compose de plusieurs étapes:

- 1) L'évaluation des émissions de l'installation dont l'objectif est d'identifier les substances émises, canalisées ou diffuses.
- 2) L'évaluation des enjeux et des voies d'exposition, par délimitation des secteurs, de l'environnement du site et de sa population concernée et par une sélection des substances d'intérêt en tenant compte des degrés de toxicité et de vulnérabilité.
- 3) L'évaluation de l'état et ses caractéristiques qui s'appuient sur la méthode d'interprétation de l'État des milieux (IME) décrite dans le guide (MEDD, 2007) Ministère de l'Environnement.
- 4) L'évaluation prospective des risques sanitaires qui a comme objectif final d'estimer les risques potentiellement encourus pour les populations voisines du site au regard des aménagements futurs.

4-4- Identification:

Sélectionner et identifier les substances émises par un recensement sur l'activité d'abattage et de découpe tel que:

- Émissions sonores de véhicules et équipements en fonctionnement (bruit dégradé ,oui).
- Gaz d'échappement véhicules, particules de gaz (CO, CO₂, NO_x, SO₂, dégradé, oui).
- Émissions odorantes hall de réception et déchargement de volailles composés odorants (NH₃, COV, H₂S, dégradé ,oui).

La fabrication d'aliments pour animaux (la Provenderie) génère les mêmes émissions et les mêmes effets en ce qui concerne le bruit, le process, les véhicules de réception, d'expéditions des matières et composés odorants associés à cette activité.

Les substances émises en fonctionnement par l'activité de traitement des sous-produits animaux sont également recensées: produits et sous- produits animaux crus, farines et graisses animales affichent un milieu non dégradé. Les émissions sonores, gaz d'échappement liés aux transports, émissions odorantes diffuses de l'atelier de traitement ou canalisées par la cheminée équipée de bio-filtres ne font pas état de milieu dégradé.

Recensement des substances émises par les équipements ou outils utilisés:

- Chaufferie: émission: fonctionnement normal et dégradé (oui).
- Installations frigorifiques: émissions et fonctionnement dégradé (oui).
- Station d'épuration, effluents, charges polluantes associées (MES, DCO, DBO₅, N, P), émission et fonctionnement dégradés (oui).
- Effluents des eaux pluviales souillées, ruissellement voiries: fonctionnement dégradé.
- Eaux usées sanitaires collectées: fonctionnement non dégradé.
- Hydrocarbure: stockage et produit de maintenance non dégradé.

L'ensemble des composés susceptibles d'être émis est repris dans ce tableau suivant, avec les agents concernés.

Liste des agents et substances potentiellement dangereux

Substances ou agents		Origine
Substances chimiques	NOx CO, CO ₂ , SO ₂	Gaz d'échappement des véhicules, rejet des chaudières
	Composés odorants	Animaux vivants. Matières animales .Fabrication d'aliments pour animaux. Stockage des sous-produits animaux. Traitement des sous-produits animaux. Traitement des effluents et stockage des boues
	Hydrocarbures	Lessivage des voiries. Stockages d'hydrocarbures
	Produits lessiviels et chimiques	Nettoyage et de désinfection des ateliers et des équipements
	Azote, phosphore, matières organiques	Eaux usées, boues biologiques issue de la station d'épuration
Agents physiques	Bruit, vibrations	Équipements, process Manutention, Circulation des véhicules Aérocondenseurs
	Poussières	Résidus émis par les véhicules. Installations de combustion
Agents biologiques	Bactéries, virus	Eaux usées Boues organiques Émissions des tours aэрoréfrigérantes

Flux d'émissions pour les différentes substances émises par l'établissement. Résultats de mesures et d'analyses disponibles ou attendues. Les valeurs limites réglementaires applicables aux installations seront prises en compte dans la suite de l'étude à défaut de valeurs disponibles. L'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 rappelle les valeurs limites autorisées dans le tableau ci-après en ce qui concerne les rejets atmosphériques des installations de combustion.

Installation	Paramètres	Concentration limite (arrêté du 28/11/17)
Chaudière -1	Poussières	5mg/m ³
	Oxyde de soufre (SO ₂)	35mg/m ³
	Oxyde d'azote (NO ₂)	100mg/m ³
Chaudière-2	Poussières	5mg/m ³
	Oxyde de soufre (SO ₂)	35mg/m ³
	Oxyde d'azote (NO ₂)	100mg/m ³

4-5- Bilan sonore:

Le résultat des émissions sonores mesurées en période diurne fait état en 2019 d'une diminution de bruit aux points de référence 1,2 et 6.

A contrario, les niveaux sonores sont en augmentation sur les points de mesures 3, 4 et 5, en partie liés à l'activité DUC et à la circulation en général sur la RD 30, axe principal du village de Chailley.

En période nocturne, les mesures effectuées en 2019 affichent un résultat en augmentation pour tous les points de référence excepté le point n° 1 (localisation des points de mesures, plan à l'appui, page 78 de l'étude d'impact).

Pour les poids lourds:

Les circulations de camions (animaux vivants et autres trafics) représentent environ 81 camions par jour en moyenne, soit 414 camions par semaine. A terme, la circulation sera de 113 camions par jour et 600 véhicules par semaine. Le trafic routier sera augmenté de 32 camions par jour par rapport à la situation actuelle, soit 1 500 000 km parcourus à terme 2 15 000 km.

Conséquences:

Les émissions de CO₂ par an, pour 1 500 000 km parcourus sont de 1200t/an, Au terme de la capacité de production du site, ce niveau d'émissions sera de l'ordre de 1 720 tonnes par an.

Pour les véhicules légers:

La circulation des véhicules légers (véhicules du personnel et visiteurs) représente 300 véhicules par jour. Avec l'augmentation du nombre de personnes employées sur le site (environ 100 personnes), la circulation de véhicules légers sera de 375 par jour.

Conséquences:

Avec l'augmentation du personnel sur le site, les émissions de CO₂ sont estimées à 440 tonnes par an. Ces émissions resteront très réduites au regard des émissions nationales en CO₂ par le transport qui ont représenté 136 Mt CO₂ eq en 2019.

4-6- Émissions odorantes et dispositif de traitement:

Origine:

- Le stockages de matières organiques (coproduits et sous-produits d'abattage et de découpe).
- Les vapeurs de cuisson des sous-produits organiques au niveau de l'atelier de traitement des sous-produits animaux.
- Les émissions au niveau de l'atelier de fabrication des aliments pour animaux à partir de céréales (la Provenderie).
- Les outils de traitement des effluents.

La société DUC a remplacé en 2018 le bio-filtre existant par un nouveau procédé de traitement chimique des odeurs complété de 3 caissons plus techniques adaptés au traitement des flux d'odeur. Une nouvelle étude de dispersion des odeurs a été réalisée en 2019 par la société ODOURNET.

Source surfacique	surface	débit	Concentration d'odeurs à la source	Flux d'odeurs	Fréquence d'apparition du procédé sur l'année	Flux d'odeurs pondérés à la fréquence d'apparition
Unité	m ²	m ³ /h	UoE/m ³	X 10 ⁶ uoE/h	% annuel	X 10 ⁶ uoE/h
Caisson 2 (Stabilisation)	-	19 240	8890	171,0	72%	123,2
Caisson 2 (décompression)	-	9680	28230	273,3	14%	38,3
Caisson 3 (Stabilisation)	-	8650	1670	14,4	6j/7 soit 86 %	12,4
Fuite toiture	Toiture	9000	14340	129,0	6j/7 soit 86 %	110,9

bâtiment					
Flux total d'odeur x 10 ⁶ uoE/h					285

Émissions par l'atelier de fabrication des aliments à bases de céréales pour les volailles: les émissions émises au niveau de cet atelier sont les poussières de céréales, tourteaux et minéraux issues des cellules de stockage des matières premières, des équipements de fabrication et des cellules de stockage des granulés (atelier Provenderie). Des mesures ont été réalisées en 2013 au niveau de la Provenderie: le niveau d'émission était de 1373 x 10⁶ uoE/h.

Traitement des effluents au niveau de la station d'épuration: des mesures ont été réalisées en 2019 au niveau du bassin tampon, le tableau ci-dessous présente les résultats.

Source	Surface	Concentration d'odeur de la source UoE/m ³	Débit à 20°C m ³ /h	Flux d'odeurs X 10 ⁶ uoE/h
Bassin tampon	154 m ²	290	4960	1,4

Valeurs limites de rejet

Paramètres	Valeurs limites			
Débit	1315 m ³ /j			
ph	Entre 5.5 et 8.5			
Température	< 30°C			
	Hors période d'étéage		En période d'étéage	
	Concentrations (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentrations (mg/l)	Flux (kg/j)
MEST	25	33	10	13
DCO	80	105	43	57
DBO5	15	20	15	20
N-NGL	15	20	15	20
P total	1,0	1,3	0,3	0,4

Les eaux traitées rejoignant le milieu aquatique respecteront les valeurs limites de rejet autorisées par l'arrêté préfectoral du 28/11/17.

Pour le rejet au milieu aquatique, les eaux pluviales respecteront les caractéristiques suivantes, conformément à l'arrêté préfectoral du 28/11/17.

	MES	DCO	Hydrocarbures
Valeur limite (mg/l)	35	125	10

En ce qui concerne les légionelles, les résultats sont conformes. L'établissement dispose de trois tours aэрoréfrigérantes. Une surveillance de la contamination de l'eau par les légionelles est en place. En 2020, les résultats d'analyses mensuelles sont inférieurs à 500 UFC/l pour les trois tours.

4-7- Hydrographie:

Le réseau du secteur est caractérisé par le cours d'eau, le Ru de la Fontaine, qui prend sa

source au lieu-dit Le Vaudevanne, sur la commune de Chailley, à 1,6 kilomètres au Nord de l'établissement DUC. Le Ru de la Fontaine reçoit les eaux traitées de la station d'épuration et les eaux pluviales du site; il rejoint le ruisseau Créanton au niveau de Vénizy, qui rejoint lui même l'Armançon à Brienon sur Armançon.

Une évaluation écologique du Ru de la Fontaine a été réalisée en 2011 par le bureau Sciences Environnement. La note IBGN de 14/20 indique une bonne qualité de l'eau. Le résultat sur les analyses effectuées en 2019 et 2020 sont présentées dans un tableau, page 36 du dossier, évaluation du risque sanitaire.

4-8- Hydrogéologie:

Pour ses besoins en eau, la société DUC exploite 3 forages privés en service depuis 2002 :

- * F1: masse d'eau FRHG218.
- * F2 , F3: masse d'eau FRGH209.

Le captage des Rompies, situé sur la parcelle n°51 de la section ZI, est mis à disposition par la commune de Chailley, moyennant une convention. Ces quatre forages font l'objet d'un arrêté préfectoral.

Trois autres captages sont répertoriés sur le territoire, le captage du Ruet AEP (Source du Créanton à Venizy), le captage de Vaudevanne AEP de Chailley, le captage des Fourneaux AEP de Venizy et Saint Florentin.

4-9- En conclusion:

L'évaluation menée des risques sanitaires a permis de recenser les émissions du site susceptibles de présenter un impact sanitaire pour les populations voisines. Les voies d'exposition aux émissions générées par l'activité DUC peuvent être directes ou indirectes, transmises par l'air, le sol , le sous-sol, l'eau; elles sont les principales voies de transfert des émissions et d'exposition à la population de Chailley et du secteur.

- En ce qui concerne l'air, les faibles flux émis (utilisation du gaz naturel comme combustible pour les chaudières), les poussières, font que ce mode de transfert par pollution indirecte ne peut être considéré comme significatif pour les populations riveraines .
- Pour le sol, les transferts des matières se font sous couvert de structures étanches ou sur des voiries imperméabilisées. Cette voie de transfert n'est pas retenue .
- Pour le sous-sol, un séparateur à hydrocarbures a été installé en aval de ce bassin. Dans le cadre du projet, de nouvelles surfaces seront imperméabilisées (environ 20 000 m2) pour:
 - La création du parking véhicules légers,
 - Les nouvelles voies d'accès au site,
 - Un parking de stationnement des poids lourds (zone d'attente).
- Le site est aménagé de façon à ce qu'aucune pollution des sols (par infiltration, ruissellement) ne soit possible ; ainsi, il n'y a pas de risque de pollution chronique des eaux souterraines via la pollution du sol. Les captages d'eau du site DUC sont protégés et sécurisés.

- Les eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées seront dirigées vers le nouveau bassin de rétention.

Solutions retenues pour palier aux émissions d'odeurs, sonores et légionelles:

* Pour réduire les émissions d'odeurs, les mesures compensatoires sont les suivantes :

- La réception des coproduits se fera en citerne fermée.
- Le cycle de cuisson sera plus rapide, permettant ainsi de réduire le temps d'attente des matières avant cuisson.
- Les coproduits du site seront repris par des sociétés extérieures pour traitement.
- Une nouvelle étude de dispersion sera réalisée en 2021, suite à ces aménagements pour vérifier les niveaux d'émissions d'odeurs.
- La société DUC va continuer à étudier les aménagements à mettre en œuvre pour poursuivre la réduction des émissions odorantes.
- Pour la station d'épuration, un dispositif de diffusion automatisé d'un inhibiteur d'odeur en périphérie du bassin tampon, du bassin d'aération et du dégrilleur automatique est en place.
- Le nouveau bassin tampon sera équipé d'équipements d'aération et de brassage afin d'éviter le développement d'odeur et d'assurer l'homogénéisation des eaux. Son volume de 2 000 m³ permettra de stocker le volume maximal journalier d'effluents produits et permettra de supprimer le recours au bassin de sécurité.

* Pour le bruit:

Les aménagements projetés (déplacement de la plate-forme logistique et de la zone d'attente des camions) contribueront à éloigner et réduire les impacts sonores pour les habitations présentes en limite Est du site.

* Pour les légionelles:

Il n'y aura pas de nouvelles tours aérorefrigérantes. Avec les mesures mises en œuvre, le risque est maîtrisé.

D'une manière générale, les mesures qui sont mises en place ou prévues et les mesures compensatoires adoptées dans ce projet offriront une réponse aux différents risques retenus.

5 ème Partie

EVALUATIONS DES DANGERS

5-1- Étude des dangers:

Le Code de l'Environnement, dans son article L 512-1, détermine les lignes directrices de l'étude des dangers qui précisent les risques auxquels l'installation peut être exposée, directement ou indirectement. Il vise les intérêts en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation (Article L. 511-1). Cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents .

La démarche retenue s'appuie sur l'Analyse Préliminaire des Risques et le projet Européen ARAMIS. Elle comprend 3 étapes :

- Étape n°1 : Identification et caractérisation des potentiels de dangers permettant de lister les situations, les conditions et les pratiques qui comportent des dangers potentiels, des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement.
- Étape n°2 : Évaluation préliminaire des conséquences associées aux événements redoutés par une approche qualitative des critères appréhendés , des effets dominos potentiels et des effets au-delà des limites de propriété.
- Étape n°3 : L'analyse détaillée de la probabilité d'occurrence et de la gravité des conséquences n'est pas systématique ; elle n'est engagée que pour les événements redoutés pour lesquels l'étape n°2 d'évaluation préliminaire laisse pressentir des conséquences extérieures (par exemple du fait de l'absence de mesures de protection ou de leur inadéquation). Si les conclusions de l'évaluation préliminaire le justifient, une analyse détaillée de la probabilité d'occurrence et de la gravité des conséquences est engagée pour les événements redoutés identifiés.

L'analyse comporte elle même trois phases:

- 1) Détermination des probabilités d'occurrence des événements redoutés et des effets des phénomènes dangereux associés.
- 2) Évaluation de la gravité des conséquences.
- 3) Évaluation des risques de cette phase permettant d'apprécier les caractères du risque.

5-2- Zones de Dangers:

Trois types de dangers ont été identifiés :

- 1) Risque d'incendie.
- 2) Risque d'explosion.
- 3) Risque de déversement accidentel ou de fuite.

Ces zones à risques sont identifiées ci-dessous:

- Armoires électriques et transformateurs (court-circuit).
- Compresseurs à air et frigorifiques (huile).
- Locaux de stockage des emballages.
- Broyeurs au niveau de l'atelier sous-produits et de la Provenderie.
- Cellules de stockage des céréales, des aliments pour animaux en granulés, des farines animales.
- Stockage des farines animales en big bags.
- Cuves de stockage des graisses animales.
- Cuves de stockage d'hydrocarbures (fuel et gasoil), - stockage de GNL (fuite et présence d'une source d'ignition).

Zones à risque d'explosion :

- Compresseurs à air et frigorifiques (surpression).
- Cellules de stockage des céréales.
- Cuves de stockage d'hydrocarbures (fuel et gas-oil).
- Stockage de GNL (explosion par montée en pression de la cuve par échauffement).

Zones à risque de déversement accidentel ou de fuite :

- Transformateurs.
- Cuve de sang.
- Cuves de graisses animales.
- Cellules de stockage des céréales, des aliments pour animaux en granulés.
- Cellules de stockage des farines animales et stockage des farines animales en big bags.
- Conteneurs de produits chimiques (produits lessiviels).
- Compresseurs (fréon, huile).
- Chaudières.
- Stockages d'hydrocarbures (fuel et gas-oil).
- Stockage de GNL.

Les zones ne présentant aucun risque de formation d'atmosphères explosives (mise en place de mesures pour lutter contre la formation d'une atmosphère explosive et/ou pour éviter les sources d'inflammation) sont dites « non classées ».

Le site industriel DUC et son environnement comprend, dans le périmètre défini des 5 km: (7) sept communes sur le secteur, pour une population de 4567 habitants, plus le potentiel non négligeable d'emplois de toute l'activité sur ce vaste territoire.

Ces personnes ne résident pas forcément sur ces communes. A cela, on doit rajouter * 400 CDD employés sur le site, * 200 intérimaires, * la trentaine d'employés de l'entreprise OTHE RANGEMENTS plus *une dizaine sur l'activité TOLERIE D'OTHE, soit un total d'environ 5200 personnes concernées par les dangers potentiels générés par l'activité de l'entreprise sur son site d'exploitation, en périphérie et au delà, vu le trafic routier nécessaire à l'alimentation et distribution des produits .

5-3- Description du site:

Description du site et des éléments présents.

	TYPE
Installations et équipements principaux sur le site	2. chaudières de 5,5 MW
	6. transformateurs électriques fonctionnant à l'huile
	2. installations frigorifiques fonctionnant à l'ammoniac (NH ³) comprenant respectivement 1050 kg et 350 kg de NH ³
	6. compresseurs frigorifiques fonctionnant à l'ammoniac (NH ³) et 3 groupes fonctionnant au R404.
	Poste de charges d'accumulateurs
	Stockages de produits chimiques (produits de nettoyage)
	Stockage de sang : une cuve de 19 t et une cuve de 25 t
	Stockages de gaz : oxygène (cuve de 8 t, bouteille de 135 kg), acétylène (bouteille de 95 kg), CO ² (une cuve de 50 t) , azote (cuve de 3 333 l)
	Gasoil : 2 cuves aériennes de 38 t en rétention (carburant des camions) Fuel domestique : - 1 cuve enterrée double paroi de 15 m ³ (fonctionnement du groupe électrogène du siège social) - 1 cuve aérienne double enveloppe de 3 m ³ (carburant des chariots de manutention)
	Une cuve de stockage de gaz naturel liquéfié (GNL) de capacité 34,5 t
	Broyeurs (atelier Provenderie et atelier de traitement des sous-produits animaux)
	2. locaux de stockage d'emballages
	Cellules de stockage de céréales et d'aliments pour animaux à base de céréales
	Cellules de stockage des farines issues du traitement des sous-produits animaux et farines stockées en Big-Bags
	Cuves de stockage des graisses animales
	Ouvrages de traitement des eaux usées

5-4- Accidentologie:

La base interactive de référence en accidentologie industrielle, le « **BARPI** », nous informe sur les accidents industriels et technologiques et les décrypte: accidents, pollutions graves et incidents significatifs survenus dans les installations susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la sécurité ou la santé publique. Ces activités peuvent être industrielles, commerciales, agricoles ou de toute autre nature. Les accidents survenus hors des installations mais liés à leur activité sont aussi traités, en particulier ceux mettant en cause le transport de matières dangereuses.

De 1988 à août 2012, 317 accidents ont été recensés en France dans les usines de transformation et de conservation de la viande et préparation de produits à base de viandes. Les accidents dans les abattoirs de volailles représentent 18 % des accidents survenus.

Type d'entreprise	Nombre de cas	Pourcentage %
Charcuterie	40	12,6 %
salaison	30	9,5 %
Abattoir bovins	80	25,2 %
Équarrissage	12	3,8 %
Abattoir volailles	57	18 %
Préparation de viandes	97	30,6 %

Non spécifié	1	0,3 %
TOTAL	317	

Répartition des types d'accidents

Type d'accident	Nombre de cas	Pourcentage %
Incendie	160	50,5%
Fuite NH3	62	19,6%
Déversement accidentel	63	19,9%
Explosion	10	3,2%
Mélange de produits incompatibles	9	2,8%
Fuite gaz	12	3,8%
Légionelles	0	0,0%
Catastrophe naturelle	1	0,3%
TOTAL	317	

Le type d'accident le plus fréquent sur les 317 cas recensés: l'incendie ,160 cas, soit 50,5%.

Deux accidents en interne sont recensés sur le site (le 15/07/06 et le 07/06/2018).

Constat:

- En 2006: Fuite de 500 litres de produit: 200 litres confinés dans la chaufferie, 300 litres se dirigent vers la STEP, après nettoyage et récupération. Une analyse complète des eaux de sortie est réalisée.

- En 2018: un feu se déclare au niveau d'un stockage de palettes de cartons; les pompiers évacuent 30 employés, le feu est maîtrisé. Après 8h15 d'interruption, l'activité est reprise. Les eaux d'extinction rejoignent la STEP pour y être traitées.

Trafic routier:

Le site de l'entreprise est installé en bordure de la Route Départementale n°30, axe principal de circulation de la commune très fréquenté; sa vitesse est limitée à 50 km/h . Cependant, les poids lourds manœuvrent sur cet axe pour accéder aux quais de chargement.

Le projet d'extension consiste à déplacer les quais de chargement et de stationnement proche de la RD N°30 actuellement, pour le repositionner sur le site coté Ouest, limitant ainsi les risques accidentels liés aux manœuvres en bordure de cet axe. L'étude des dangers ne retient pas comme élément majorant les risques liés à des accidents routiers.

Trafic aérien:

L'aérodrome de Chailley, situé à 750 mètres à l'est du site, n'est plus en activité aujourd'hui. L'aérodrome de Saint-Florentin est distant de 10 km. Les probabilités d'accident suite à la chute d'un aéronef sur le site de l'entreprise DUC sont faibles.

Trafic ferroviaire:

Il n'y a pas de voie ferrée à proximité du site. Il n'y a donc pas de trafic ferroviaire à proximité de l'établissement.

5-5- Malveillance et risques:

Les menaces sont :

- ◆ L'incendie volontaire.
- ◆ Le vandalisme.
- ◆ Le sabotage.

Les actes de malveillance peuvent avoir des conséquences graves, tant pour le fonctionnement de l'établissement que pour le voisinage, suivant les effets qu'ils entraînent (incendie, dégradation physique d'équipement).

Dangers liés à la foudre:

Tout bâtiment ou installation peut être touché par la foudre, ce qui peut être à l'origine d'un incendie (effet direct), d'une perte d'alimentation électrique, de perturbations électriques ou électromagnétiques (effet indirect).

Les effets électromagnétiques peuvent entraîner la formation de courants induits propres à endommager le matériel, notamment les équipements électroniques. L'établissement dispose de 4 paratonnerres. Ces liaisons équipent 4 bâtiments: 1 sur la « Provenderie » et 3 sur la chaufferie. Ils assurent l'écoulement des courants dans le sol, sans créer des différences de potentiel dangereuses.

Dangers liés au risque sismique:

La commune de Chailley, comme tout le département de l'Yonne, est située dans une zone de sismicité très faible (décret du 22 octobre 2010). Ce risque n'est pas retenu dans l'étude.

Dangers liés au climat, aux vents et aux précipitations:

Sauf en cas de tempête exceptionnelle ou météorologie anormale (chutes d'arbres, projection d'objets, dégâts, gel et neige), où l'activité pourrait être passagèrement perturbée .

Les risques présentés par l'environnement humain, industriel et naturel pour l'installation sont donc limités et ne seront pas pris comme facteur de risque majorant dans l'étude.

5-6- Dangers d'origine interne:

Les dangers associés aux produits étudiés dans cette étude sont liés à des risques accidentels et non à des risques liés au fonctionnement normal de l'installation (risques déjà étudiés dans l'étude d'impact).

Les dangers liés aux produits sont évalués à partir de l'inventaire des produits présents sur le site :

Les matières premières et les produits finis:

- 1) Les eaux brutes
- 2) Les produits lessiviels
- 3) Le sang
- 4) Les produits liés aux utilités.

Les principaux dangers représentés par ces produits sont le déversement accidentel, l'incendie, l'explosion, l'intoxication.

- ♦ **Eaux brutes:** Les eaux usées de l'établissement sont dirigées directement vers la station d'épuration du site pour traitement. Les eaux traitées rejoignent actuellement le ruisseau: le Ru de la Fontaine.
- ♦ **Produits chimiques:** Les principaux risques liés aux dangers de déversement de ces produits sont: l'intoxication des personnes (inhalation, ingestion, contact cutané) et la pollution du milieu en cas de rejet de produit pur.
- ♦ **Les fluides frigorigènes** employés pour le fonctionnement des installations frigorifiques sont l'ammoniac - NH³ (1 400 kg) et le fréon R404A (36 kg).

Les dangers liés à l'ammoniac sont la toxicité, l'incendie, l'explosion et ses effets. Des effets narcotiques sont possibles en cas d'exposition prolongée à une concentration supérieure à la Valeur limite Moyenne d'Exposition (VME).

Le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (DPPR), le Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées (DGS) ont demandé à l'INERIS de leur proposer des « seuils des effets létaux » (S.E.L.), des « seuils des effets irréversibles » (S.E.I.), des « seuils des effets réversibles » et un seuil de perception pour l'ammoniac.

Seuil d'effets létaux

Temps (min)	Concentration	
	mg/m ³	ppm
1	17 710	25 300
3	10 290	14 700
10	5 740	8 200
20	4 083	5 833
30	3 337	4 767
60	2 380	3 400

Seuil d'effet irréversibles

Temps (min)	Concentration	
	mg/m ³	ppm
1	1 050	1 500
3	700	1 000
10	606	866
20	428	612
30	350	500
60	248	354

Il faut noter qu'une exposition au R404A de plus de deux heures à une concentration de 10 à 30% en volume peut entraîner des difficultés respiratoires importantes (œdèmes du poumon). Une fuite de fluide frigorigène en milieu confiné peut entraîner la mort par asphyxie.

Le gaz naturel liquéfié (GNL):

Le gaz naturel liquéfié (GNL) est un gaz extrêmement inflammable. Son point d'éclair est inférieur à 58°C. Sa température d'auto-inflammation est comprise entre 410 et 540°C. Le GNL est un liquide incolore dont la température de conservation à l'état liquide est de l'ordre de -160 °C à une pression voisine de la pression atmosphérique. Le GNL est deux fois plus léger que l'eau. Il peut former des mélanges explosifs avec l'air en zone confinée ou encombrée.

Fuel domestique:

Il est stocké dans une cuve enterrée double paroi de 15 m³ pour le fonctionnement du

groupe électrogène du siège social. Du fuel domestique est également stocké dans une cuve aérienne double enveloppe de 3 m³ pour le fonctionnement de chariots de manutention. IL présente des risques d'incendie/d'explosion et de pollution des sols et des eaux.

Ce sont des liquides inflammables de catégorie 2. Ils présentent une toxicité pour les organismes aquatiques. Ces produits ne présentent pas de danger d'intoxication aiguë pour l'homme mais un effet cancérigène lié à ces produits est suspecté.

Les gaz de maintenance et de production:

Des bouteilles d'oxygène et d'acétylène sont utilisées à la maintenance (soudure). Une cuve d'oxygène à usage alimentaire d'une capacité de 8 tonnes est en place. L'acétylène est un gaz extrêmement inflammable. Il peut également former un mélange explosif en cas de mélange avec l'air.

Au niveau de l'atelier de découpe, du CO₂ et de l'azote sont employés pour le conditionnement des produits finis sous atmosphère contrôlée. Du CO₂ est également utilisé au niveau du process d'étourdissement des volailles.

L'établissement dispose d'une cuve de CO₂ d'une capacité de stockage de 50 tonnes. L'oxygène est un gaz comburant qui peut favoriser l'inflammation des matières combustibles. Ce gaz n'est pas toxique pour la santé humaine et n'est pas susceptible de créer un impact environnemental en cas de déversement.

Le CO₂ est un fluide non toxique, non inflammable et de qualité alimentaire : son contact direct avec des produits alimentaires ne les rend pas impropres à la consommation. Il peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La valeur limite d'exposition (ACGIH) est de 5 000 ppm.

Le diazote N₂ est le composant majoritaire de l'atmosphère terrestre (78 % en volume). Il n'est ni inflammable, ni explosif.

Potentiels de danger liés aux installations:

Les installations utilisent des procédés couramment employés dans les unités d'abattage, de découpe, de traitement des sous-produits et de fabrication d'aliments pour volailles à base de céréales. Les dangers liés à ces installations sont des risques d'incendie, d'explosion, de fuite et de déversement accidentel.

Dangers d'incendie:

La survenance d'un incendie dans les installations peut être inhérente à des causes internes (dysfonctionnement, courts circuits...) ou externes (erreur humaine, travaux de soudure...).

Le tableau ci-après présente les différentes installations et les différents équipements pouvant être associés au danger incendie. Pour chacune de ces installations sont précisées les sources vraisemblables et possibles susceptibles d'être à l'origine du danger et l'évaluation des conséquences possibles. (document tableau étude des dangers page 19 à 23).

5-7- Prévention:

Mesures générales de prévention et de protection ayant une influence sur la sécurité:

Mesures destinées à limiter la survenance de source d'ignition	
Travaux par points chauds/ Permis de feu	Permis de feu applicable pour tous travaux par points chauds (soudage, meulage, brasage, ...) et spécifique à toute intervention comportant un risque d'incendie ou d'explosion.
Interdiction de fumer	Applicable à tout l'établissement, sauf au niveau des zones fumeurs clairement délimitées Consigne affichée dans l'établissement.
Interdiction d'apporter du feu	Applicable à tout l'établissement, y compris les zones réservées à cet effet. Sensibilisation auprès du personnel.
Vérification périodique des installations électriques	Contrôle annuel des installations réalisé par un prestataire spécialisé Vérifications périodiques réalisées par le service de maintenance de l'entreprise Réalisation annuelle d'une détection infrarouge sur les circuits électriques
Actions préventives et correctives	Le service de maintenance veille au maintien de la qualité des installations pour éviter les dysfonctionnements grâce à des inspections préventives périodiques.
Vérifications périodiques des autres équipements	Les appareils de levage, les équipements sous pression, les équipements de la chaufferie, les compresseurs sont contrôlés annuellement par un prestataire qualifié. Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont vérifiés annuellement (extincteurs, RIA, éclairage autonome, sprinklage). Les détecteurs d'ammoniac sont régulièrement contrôlés.
Détection incendie	Des boîtiers déclencheurs manuels de sirène d'évacuation sont présents sur l'ensemble des bâtiments.
Moyens de lutte incendie	Trois poteaux incendie sont disponibles : - Poteau privé de DUC, d'un débit unitaire de 84 m ³ /h - Poteau public n°5, d'un débit unitaire de 119 m ³ /h - Poteau public n°18, d'un débit unitaire de 79 m ³ /h Une réserve de 540 m ³ est cours de mise en place pour être opérationnelle en 2021
Autres mesures	
Procédure d'évacuation	Alarme sonore pour prévenir le personnel - Essai d'évacuation réalisé - Définition des points de rassemblement
Sauveteurs secouristes du travail	La société dénombre parmi ses employés des sauveteurs secouristes du travail qui reçoivent régulièrement une formation. Ils sont répartis sur l'ensemble du site, dans tous les secteurs de production.
Mesures de protection	Existence d'un mur coupe-feu 2 h séparant la Provendrie et l'atelier coproduits du reste de l'usine Un mur coupe-feu 2 h a été mis en place en façade Nord de l'extension du hall de réception des animaux Cf. vue aérienne ci-après localisant les murs coupe-feu en plac

5-8- Surveillance du site:

L'intrusion pour vol d'objets de petite envergure, dégradations des équipements de l'installation ou de ses annexes (vols de métaux, câbles électriques) est toujours possible. Les actes de malveillance peuvent avoir des conséquences graves tant pour le fonctionnement de l'établissement que pour le voisinage, suivant les effets qu'ils entraînent (incendie, dégradation physique d'équipement).

Pour prévenir ces risques, le site est clôturé. La présence du personnel 24h/24 et 6 jours par semaine permet d'assurer une surveillance rapprochée des installations. Pour les bâtiments situés en limite de propriété (côté Est de l'usine), les portes d'accès sont maintenues fermées à clé en dehors de la présence de personnel DUC à Chailley (document étude des dangers).

Les bureaux administratifs du bâtiment de production sont équipés d'une alarme anti-intrusion. En dehors de la présence du personnel (dimanche), un gardiennage est assuré par une société extérieure spécialisée : une personne est présente sur le site avec télésurveillance.

Des caméras de surveillance sont en place pour surveiller le site. Au vu des équipements de surveillance mis en place et de la présence humaine, les dangers liés à des actes de malveillance ne sont pas recensés sur le site.

5-9- Sécurité du site:

Le directeur du site, Monsieur Hubert Montigny et Monsieur Matthieu Alessandri, directeur service sécurité et environnement, travaillent de concert à la sécurité du site envers les opérateurs de sous-traitants et chauffeurs, sur les modalités de déplacement sur le site et les risques et dangers possibles. Il en est de même pour le personnel opérationnel: ils sont formés à l'utilisation de l'outil de travail. Le personnel intérimaire reçoit préalablement une formation avant son intégration sur le site de production.

Le personnel de DUC a connaissance des produits traités sur le site et des risques associés à ces matières et aux équipements présents. Des documents permettent de connaître la nature et les risques des produits dangereux: ils sont affichés dans l'établissement.

Le personnel concerné connaît les risques liés aux produits manipulés (formation adaptée à chaque poste : chauffeurs, ateliers de production, nettoyage...). Certaines zones à risques sont réservées uniquement au personnel habilité, des mesures de prévention sont signifiées au personnel.

Le personnel d'exploitation et de maintenance effectue un suivi permanent des équipements techniques installés sur le site. Les moyens de détection sont en place. Le personnel est doté d'un badge personnalisé lui permettant d'accéder au site et à sa zone de travail aux heures indiquées.

Les procédures générales et consignes sont indiquées dans l'établissement. Elles précisent la conduite à tenir en mesures d'urgence, les moyens d'intervention, les procédures d'arrêt d'urgence et les modalités d'évacuation.

L'établissement dispose d'équipements de lutte contre l'incendie conformes aux normes et régulièrement vérifiés. L'exploitation est équipée d'un système de sprinklage associé à une réserve de 450m³ qui sera remplacée par une cuve de 1015m³.

La commune de Chailley compte un corps de sapeurs pompiers formé aux missions d'interventions en première intention et deux poteaux d'incendie (le n° 5 et n° 18) sont disponibles sur le domaine public si besoin était.

Les besoins en eau, en cas d'incendie, avec l'extension projetée des bâtiments, restera de 450m³/h soit 900m³ sur 2 heures, disponibilités en plus de la cuve de réserve:

- Poteau privé de DUC, d'un débit unitaire de 84 m³/h.
- Poteau public n°5, d'un débit unitaire de 119 m³/h.
- Poteau public n°18, d'un débit unitaire de 79 m³/h.

La société dénombre, parmi ses employés, des sauveteurs secouristes du travail qui reçoivent régulièrement une formation. Une infirmière est présente sur le site.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Le dossier présenté au public est complet et fort bien détaillé : Il comprend *une étude d'impact sur l'environnement, *une évaluation du risque sanitaire, *une étude des dangers, complété de 13 annexes et de 5 plans. Le commissaire enquêteur s'est attaché à faire une synthèse. Il permet au lecteur d'apprécier l'objet de cette demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter ses activités d'abattage et de découpe de viande de volailles sur le territoire de la commune de Chailley.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un mémoire en réponse qui apporte les éléments souhaités et une présentation améliorée et beaucoup plus explicite, suite à l'avis de la MRAe du 9 décembre 2021.

Cet avis, élaboré avec la contribution de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne, invitait le porteur du projet * à reprendre cette étude pour qu'elle soit conforme à ce qui est attendu par les textes, notamment : ° les impacts et mesures d'Évitement de Réduction et Compensation (ERC), ° l'identification des enjeux, ° l'environnement, ° les incidences et leurs effets, ° les dangers et également* à ce que la réglementation en matière d'émissions sonores et olfactives soit développée et appliquée comme déjà signalé lors de l'enquête publique de 2017 qui a abouti à un arrêté préfectoral d'autorisation. Le compte rendu de la réunion de La Commission de Suivi du Site de décembre 2018 indique plusieurs non conformités constatées sur le site : des dispositions ont été engagées pour remédier à ces constats.

J'ai sollicité Monsieur Hubert MONTIGNY, Directeur de l'entreprise du site de Chailley, pour effectuer une visite du site . Suite à son accord, accompagné du Directeur de la sécurité, Monsieur Matthieu ALESSANDRI, et équipé dans le respect des règles d'accès aux installations, j'ai pu apprécier le fonctionnement de cet établissement, les structures existantes destinées à l'exploitation, l'avancement de certains travaux d'aménagement sur l'amélioration en cours et projetés en terme de transport de produits, de bruit, d'odeurs, de gestion et traitement des eaux mais aussi sur les dispositions sanitaires et consignes de sécurité qui entourent cet établissement.

La seconde visite, effectuée dans des conditions sanitaires strictes, en présence des directeurs de la Société DUC, du Président de la CCSA, Monsieur DOLOT et des maires des communes comprises dans le périmètre de l'ICPE, nous permettait d'observer le fonctionnement de l'exploitation et plus précisément la prise en charge des volailles, la découpe jusqu'au conditionnement en vue de la distribution.

6 ème partie

Déroulement de l'enquête

6-1 : Désignation du C.E:

Le commissaire enquêteur, Pierre GUION, a été désigné le 26 novembre 2021 par le Tribunal administratif de Dijon pour mener à bien l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter les activités d'abattage et de découpe de viande de volailles sur le territoire de la commune de Chailley, (89770, département de l'Yonne).

Le commissaire enquêteur a conduit cette enquête qui s'est déroulée normalement, du vendredi 21 janvier 9h au lundi 21 février 2022, 17 h 30, soit 32 jours consécutifs, en mairie de Chailley, conformément à l'Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2021-566 du 14 décembre 2021.

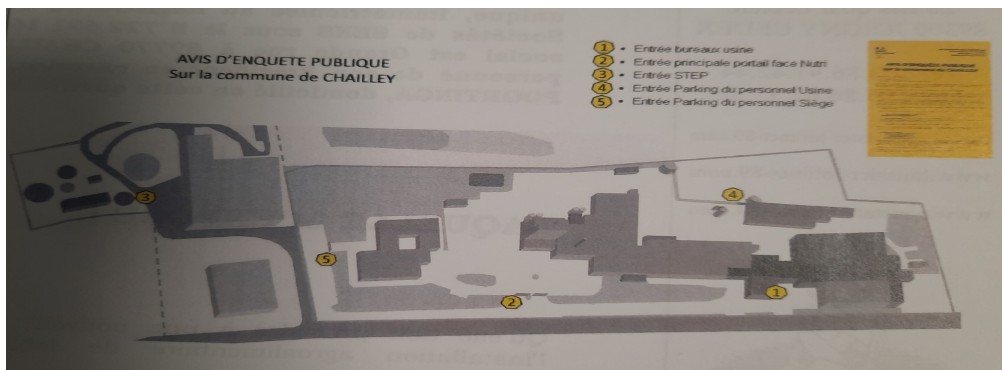
J'ai accueilli le public lors de quatre permanences programmées en mairie de Chailley, salle d'accueil à l'étage. Il était possible de recevoir les personnes à mobilité réduite au secrétariat, rez de chaussée, équipé d'un accès spécifique. Les dispositions COVID étaient appliquées à l'entrée de la mairie. Je pouvais recevoir le public en toute confidentialité, disposais des moyens de reproduction et de communication.

6-2- Information du public :

L'avis d'information de cette enquête a fait l'objet de deux publications dans la presse dans les 15 jours précédant l'enquête puis dans les huit premiers jours de l'ouverture de l'enquête:

- * « L'Yonne Républicaine » du 05 Janvier 2022 et du 21 janvier 2022.
- * « Terre de Bourgogne » du 24 décembre 2021 et du 21 janvier 2022.

L'avis joint au dossier était également consultable sur le site internet de l'état, www.yonne.gouv.fr / Politiques-Publiques / Environnement / Installations classées / Enquêtes publique.



Parallèlement, cet avis a fait l'objet d'un affichage réglementaire concernant l'ICPE DUC relative à cette demande d'autorisation environnementale dans les 6 communes comprises dans le périmètre des 5 kilomètres (Boeurs-en-Othe, Champlost, Neuvy-Sautour, Sormery, Turny, Venizy, et au droit du site de l'entreprise visible depuis la RD 30.

L'enquête publique n'a suscité que peu d'intérêt de la part du public lors des quatre permanences effectuées en mairie de Chailley. Cela peut s'expliquer par l'historique et l'évolution du site d'exploitation, tant sur les modifications successives que de ses besoins, voire la transformation de produits, générant par delà quelques divergences d'appréciation sur des impacts auprès des habitants de la commune et du secteur.

6-3- Le dossier:

Le dossier présenté à l'enquête, volumineux, était fort bien détaillé. Le lecteur pouvait suivre les sommaires sans ambiguïté même si certaines parties étaient probablement difficiles à appréhender pour un lecteur non averti, au regard de ce type d'entreprise.

La MRAe, dans son document du 9 décembre 2021, recommande au porteur du projet « la société DUC » de reprendre l'étude d'impact afin qu'elle soit conforme à ce qui est attendu par les textes et permette au public d'appréhender clairement le projet et l'ensemble des impacts avec de véritables mesures Éviter, Réduire, Compenser (ERC). Elle préconise une évaluation explicite des impacts résiduels et l'invite à reprendre la rédaction du résumé non technique.

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé: celui-ci est joint au dossier consultable du public.

Le porteur du projet a rédigé un mémoire en réponse en ce sens en reprenant toutes les recommandations et certains points précisés dans le document joint au dossier. Le lecteur pouvait apprécier les modifications apportées en vue de répondre à la réglementation en vigueur.

L'étude d'impact, l'évaluation des risques sanitaires, l'étude des dangers sont bien abordées. Les tableaux présentés informent sur les valeurs réglementaires à respecter. Les organismes professionnels se sont attachés à présenter un document comparatif bien articulé.

6-4- Porteur du projet :

DUC, (Siret 722 621 166 00049), établissement d'abattage et de découpe de viande de volailles, de traitement de sous- produits animaux, de fabrication d'aliments pour volailles à base de céréales, est implanté sur un terrain d'une surface de 11 972 m², classé en zonage UX, réservé aux installations industrielles inscrites au PLU en cours de validation dont l'enquête a été effectuée du 25 octobre au 03 décembre 2021, en mairie de Chailley . L'établissement est situé au Sud du bourg de la commune en bordure de la RD n° 30, (au 2, grande rue, 89770, Chailley).

6-5 - Objet de l'enquête:

La présente enquête publique est organisée dans le cadre de la procédure des ICPE. L'établissement est actuellement régi par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 28 novembre 2017. La Société DUC, dans la perspective de continuer à développer ses activités, prévoit une augmentation de sa production.

Le dossier présenté pour cette demande d'augmentation de production et d'autorisation d'exploiter est établi en vue de présenter les activités et les aménagements prévus sur le site et leur impact sur l'environnement.

Les Activités, Installations, Ouvrages, Travaux (Aiot) regroupent les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (Iota). Elles peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, ...) et présenter des dangers (incendie, explosion, ...) sur l'environnement. Pour ces raisons, elles sont soumises à des réglementations spécifiques.

Cette enquête visait à assurer l'information et la participation du public afin de recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions et de garantir la prise en compte des intérêts et des tiers. Elle permettait également d'analyser l'intérêt du projet.

Le public, les habitants de Chailley et des communes limitrophes ont porté un certain intérêt à cette demande environnementale. Il s'est peu manifesté lors des permanences du commissaire enquêteur; cependant un dépôt de 10 documents a été enregistré sur le registre papier déposé en mairie de Chailley. Parallèlement sur le registre dématérialisé, il apparaît une contribution importante du public: 549 observations sont enregistrées.

6-6 - Clôture de l'enquête:

Le 21 février 2022 à 17 h30, j'ai procédé à la clôture de l'enquête, du registre papier en mairie de Chailley, du registre dématérialisé sur le site réservé aux observations du public et informé oralement le bureau de l'environnement préfecture d'Auxerre de cette décision réglementaire.

6-7 - Bilan des observations:

Résultats:

- ◆ Registre papier: observations enregistrées Mairie de Chailley (10) :
- ◆ Consultation de dossier en mairie: aucune consultation
- ◆ Pour le projet: (8)
- ◆ Contre le projet:(2)

- ◆ Registre dématérialisé: observations du public:(549)
- ◆ Consultation de dossier sur le site: (437)
- ◆ Pour le projet: 53
- ◆ Contre le projet: 496

Je n'ai reçu, à ce jour, qu'un avis du Conseil municipal de la commune de Venizy qui désapprouve la demande d'autorisation de la Société DUC à Chailley, accompagné d'un certificat d'affichage reçu par mail à mon domicile le 04 Mars 2022.

La préfecture d'Auxerre a reçu le certificat d'affichage des communes de Neuvy-Sautour et Turny. La Communauté de Communes Serein Armance CCSA a fait parvenir en préfecture d'Auxerre un avis sur le Projet de la Société DUC à Chailley.

Le Président de la CCSA, Monsieur Yves DOLOT, que j'ai rencontré lors de l'invitation de la société DUC dans le cadre d'une réunion ponctuelle d'une visite du site en exploitation, en compagnie des maires des communes comprises dans le périmètre de l'ICPE, effectuée régulièrement avec Monsieur le Maire de Chailley, en accord avec la société DUC, Directeur Monsieur Hubert MONTIGNY, un suivi des modifications du site des aménagements et des moyens mis en œuvre pour réduire les nuisances olfactives de l'exploitation et de la STEP.

Les nombreuses contributions du public pour cette enquête ont fait l'objet d'un Procès Verbal de Synthèse regroupant par thèmes et sous groupes les observations transmises au porteur du projet.

* J'ai remis, en présentiel, le Procès-verbal de Synthèse (annexe-1), le 25 Février 2022 à 9 heures, à Monsieur Damien CALANDRE, Directeur Général de la société DUC, au siège de l'entreprise, accompagné de Monsieur Hubert MONTIGNY, Directeur du site et de Monsieur Matthieu ALESSANDRI, service sécurité,

* Commenté et expliqué le déroulement et le bilan de l'enquête,

* Présenté les observations inscrites sur le registre papier et dématérialisé, en invitant Monsieur le Directeur Général à rédiger un mémoire en réponse dans les 15 jours, tel qu'il est précisé dans le Code de l'Environnement, au domicile du commissaire enquêteur.

6-8- Mémoire en réponse du M.O:

J'ai reçu à mon domicile, le 10 mars 2022, le mémoire en réponse du Procès Verbal de Synthèse que j'ai examiné. Le porteur du projet apporte les réponses aux interrogations du public du commissaire enquêteur, en précisant certains points relativement importants, notamment en terme de besoins alimentaires, d'économie, d'emplois directs et indirects, mais aussi des moyens mis en œuvre pour lutter contre les nuisances sonores, olfactives, la consommation d'eau, le fonctionnement de la STEP et la prise en charge de l'environnement.

Il précise également que le projet de demande d'autorisation environnementale, présenté par la société DUC, concerne l'augmentation des activités d'abattage et de découpe de viande de volailles sur le site de Chailley.

Le 11 mars 2022
Le Commissaire enquêteur
Pierre GUION